Quatre-vingt-dixième année. — N° 190. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 14 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 13 août 1958 portant nominations, attribution de fonctions et détachements (magistrature) (p. 7598).

Arrêtés du 7 août 1958 fixant le siège et le ressort de diverses commissions d'arrondissement des dommages de guerre (p. 7599).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 août 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7606).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-720 du 13 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts (p. 7600).

Arrêté du 13 août 1958 portant fixation pour le second semestre 1958 du contingent et des conditions d'importation, en exonération du droit de douane, du fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100 (p. 7605).

Arrêté relatif à la liquidation des dossiers de remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (rectificatif) (p. 7606).

Arrêté portant admission en non-valeur d'un débet (p. 7606).

Arrêtés portant détachements (direction générale des impôts et services du Trésor) (p. 7606).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-721 du 9 août 1958 modifiant le décret n° 58-103 du 31 janvier 1958 relatif à la rémunération de certains fonctionnaires du Conservatoire national des arts et métiers (p. 7606).

Décrets du 9 août 1958 portant intégration, nomination et titularisation d'administrateurs civils (p. 7606).

Décret du 9 août 1958 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 7607).

Décret du 9 août 1958 portant nomination de professeurs titulaires de chaire au Conservatoire national des arts et métiers (p. 7607).

Arrêtés du 31 juillet 1958 relatifs à l'agrégation des sciences mathématiques, des sciences physiques et des sciences naturelles et fixant le coefficient des épreuves de ces agrégations (p. 7607).

Arrêté portant admission à la retraite (administration générale) (p. 7608).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 9 août 1958 déclarant d'utilité publique les travaux du raccordement au grand canal d'Alsace (bief de Vogelgrün) du canal du Rhône au Rhin (bief 62-63), sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim (Haut-Rhin) (p. 7609).

Décret du 9 août 1958 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs civils) (p. 7609).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 9 août 1958 prorogeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Bonnières », au profit de la Compagnie d'exploration pétrolière (p. 7609).

Décret du 9 août 1958 autorisant le transfert à la Société industrielle et minière de l'uranium (S. I. M. U. R. A.) du permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « de Lignol » (p. 7609).

Décret du 9 août 1958 relatif à la vice-présidence du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée (p. 7610).

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7610).

Arrêté du 18 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dié à accorder sa garantie à un emprunt (p. 7611).

Arrêté du 6 août 1958 prorogeant la validité et autorisant la mutation d'un permis d'exploitation de mines de houille (p. 7611).

Arrêté du 7 août 1958 modifiant l'arrêté du 17 mars 1958 fixant les conditions d'application du décret n° 57-478 du 8 avril 1957 aux cuisinières métalliques à combustibles solides (p. 7611).

Arrêté du 7 août 1958 autorisant l'Electricité de France à prendre une participation dans le capital de la Société de développement de la région méditerranéenne (p. 7612).

Arrêté portant agrément d'experts pour la visite de générateurs de vapeur ou d'eau chaude (p. 7612).

Arrêtés portant mises en disponibilité (mines) (p. 7612).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 août 1958 portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture d'un sous-directeur d'administration centrale du cadre marocain (p. 7614).

Arrêté du 7 août 1958 portant indemnisations pour réduction de droits d'alcool de betteraves et autorisations de transferts de contingents (p. 7614).

Arrêté portant nomination de membres au comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellation contrôlée (p. 7614).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 7614).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale d'horticulture de Versailles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur horticole en 1958 (p. 7614).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7612).

Arrêté du 6 août 1958 portant nomination des représentants du ministère de la France d'outre-mer à la commission consultative de l'enseignement supérieur outre-mer (p. 7614).

Arrêté portant désignation de représentants au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 7614).

Arrêté portant admission à la retraite (eaux et forêts) (p. 7614).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décrets du 9 août 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes et d'une société mutualiste reconnues comme établissements d'utilité publique (p. 7615).

Décret du 9 août 1958 portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 7615).

Arrêté du 29 juillet 1958 attribuant des subventions de compensation aux caisses régionales de sécurité sociale (p. 7615).

Arrêté du 8 août 1958 approuvant les statuts modifiés d'une caisse de retraite (p. 7615).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 août 1958 tendant à autoriser l'hospice Habrioux, à Aigre (Charente), à aliéner un immeuble (p. 7615).

Arrêtés portant réintégration, affectation et détachement (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la pharmacie) (p. 7615).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 7615).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 9 août 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la chambre de commerce de Blois et de Loir-et-Cher des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de Blois (p. 7616).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 9 août 1958 portant création d'une station du réseau général radioélectrique à Ouargla (p. 7616).

Décret du 9 août 1958 portant admission à la retraite (administrateurs) (p. 7616).

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7616).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-722 du 9 août 1958 définissant, pour l'application de l'article 301 *bis* du code des douanes et de l'article 211 du code fiscal algérien des impôts indirects et des taxes y assimilées, la zone proprement saharienne (p. 7616).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 7617).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de biens essentiels (contingents globaux) (p. 7617).

Résultats du tirage de la « Tranche spéciale des Vacances » de la loterie nationale 1958 (p. 7623).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race hollandaise Pie noire (p. 7624).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à l'annexe I à la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (p. 7624).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de deux commis au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or) (p. 7624).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne) (p. 7624).

Avis de vacance d'un poste à l'inspection de la pharmacie à Nancy (p. 7624).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Seclin (Nord) (p. 7624).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (29e semaine) (p. 7625).

Annonces (p. 7626).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 août 1958 portant nomination d'un procureur général honoraire.

Par décret en date du 13 août 1958, M. Claudius Chavanne, premier avocat général honoraire à la cour de cassation, est nommé procureur général honoraire près la cour de cassation.

Décret du 13 août 1958 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 13 août 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Chambéry, M. Fonvieille, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix, M. Latil, président à la suite du tribunal de première instance de Dole, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Tours, M. Sicre de Fonterune, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Pijon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Nantes, M. Le Faouder, juge à la suite du tribunal de première instance de Vannes, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Soissons, M. Lanata, juge à la suite du tribunal de première instance de Briey, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Douai, M. Girard, juge à la suite du tribunal de première instance de Cholet, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Privas, M. Morel, juge à la suite du tribunal de première instance de Saint-Lô, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

MM. Fonvieille, Latil, Sicre de Fonterune, Le Faouder, Lanata, Girard et Morel sont maintenus détachés auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Décret du 13 août 1958 portant nomination de magistrats, attribution de fonctions et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 13 août 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge à la suite au tribunal de première instance de Bône, M. Cayla, juge à la suite au tribunal de première instance de Bonneville, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, M. Guigui, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Benkemoun, qui a été mis en congé de longue durée.

M. Cayla, nommé juge à la suite au tribunal de première instance de Bône par le présent décret, est maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

M. Guigui, nommé juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Benkemoun.

Décret du 13 août 1958 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 13 août 1958, M. Busquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne (à la suite), mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil (à la suite) et maintenu en position de détachement.

Siège et ressort de diverses commissions d'arrondissement des dommages de guerre.

SIÈGE D'ALENÇON

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort de la commission d'arrondissement pour l'arrondissement d'Argentan est abrogé.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 20 juin 1952 visé à l'alinéa ci-dessus est remplacé par le suivant:

« *Art.* 5. — Il est créé une commission d'arrondissement des dommages de guerre siégeant à Alençon; le ressort de cette commission s'étend à l'ensemble du département de l'Orne. »

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

SIÈGE DE LYON

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11 et 12 de l'arrêté du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort des commissions d'arrondissement des dommages de guerre des départements de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Haute-Savoie et de l'Ain sont abrogés.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 1952 visé à l'alinéa ci-dessus est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Il est créé une commission d'arrondissement des dommages de guerre siégeant à Lyon; le ressort de cette commission s'étend à l'ensemble des départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Haute-Savoie et de l'Ain. »

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

SIÈGE DE NANTES

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort des commissions d'arrondissement des dommages de guerre des départements de la Vendée et de Maine-et-Loire sont abrogés.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 1952 visé à l'alinéa ci-dessus est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Il est créé une commission d'arrondissement des dommages de guerre siégeant à Nantes; le ressort de cette commission s'étend aux arrondissements de Nantes, d'Ancenis et de Châteaubriant ainsi qu'à l'ensemble des départements de la Vendée et de Maine-et-Loire. »

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur des dommages de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

SIÈGE D'ORLÉANS

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort des commissions d'arrondissement des dommages de guerre des départements de Loir-et-Cher, de l'Indre, de la Creuse, du Cher, de la Nièvre et de l'Allier sont abrogés.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 1952 visé à l'alinéa ci-dessus est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Il est créé une commission d'arrondissement des dommages de guerre siégeant à Orléans; le ressort de cette commission s'étend à l'ensemble des départements du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de la Creuse, du Cher, de la Nièvre et de l'Allier. »

Art 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

SIÈGE DE RENNES

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;
Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort de la commission d'arrondissement des dommages de guerre pour le département des Côtes-du-Nord est abrogé.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 1952 visé à l'alinéa ci-dessus est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Il est créé une commission d'arrondissement des dommages de guerre siégeant à Rennes; le ressort de cette commission s'étend à l'ensemble des départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine. »

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

SIÈGE DE ROUEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;
Vu les avis des commissions départementales de la reconstruction des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1952 fixant le siège et le ressort de la commission d'arrondissement pour l'arrondissement de Dieppe est abrogé.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 1952 visé à l'alinéa ci-dessus et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1952 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Il est créé une commission d'arrondissement des dommages de guerre siégeant à Rouen; le ressort de cette commission s'étend à l'arrondissement de Rouen, à l'ancien arrondissement de Neufchâtel et à l'arrondissement de Dieppe. »

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-720 du 13 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu les décrets nos 57-1402 et 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (services militaires);

Vu la loi de finances (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux services militaires (n° 58-335 du 29 mars 1958);

Vu le décret n° 58-538 du 19 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget général (services militaires) pour 1958 de dépenses ordinaires s'élevant à la somme de 47.496.800.000 F répartie par ministère, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts, l'imputation au budget général (services militaires) pour 1958, au titre des dépenses en capital, d'autorisations de programme et de dépenses s'élevant respectivement à 538.943 millions de francs et à 42.727 millions de francs selon la répartition par ministère, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Est autorisé, à titre d'avance, l'engagement en 1958, par anticipation sur les crédits qui seront alloués pour 1959, de dépenses s'élevant à la somme de 2.500 millions de francs applicables au chapitre 34-52: « Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions » du budget de la défense nationale et des forces armées (section Guerre).

Art. 4. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 5. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Assemblées dans le délai fixé par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 6. — Les articles 2 et 3 du décret n° 58-538 du 19 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts sont abrogés.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Etat A. — *Tableau, par ministère, par service et par chapitre, des dépenses autorisées en excédent des crédits ouverts sur le budget de 1958 (Dépenses ordinaires des services militaires).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-51	+ 3.100.000
Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-52	+ 9.000
Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-63	+ 120.000
Total pour la 1re partie		+ 3.229.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	32-52	+ 30.000
Service de santé. — Frais de déplacement	32-61	+ 25.000
Mission à l'étranger. — Remboursement de frais	32-84	+ 100.000
Total pour la 2e partie		+ 155.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement.	34-51	+ 560.000
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61	+ 600.000
Total pour la 4e partie		+ 1.160.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Gendarmerie. — Entretien des immeubles	35-51	+ 50.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses opérationnelles	37-01	+ 200.000
RÉCAPITULATION DU TITRE III		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 3.229.000
2e partie. — Entretien du personnel		+ 155.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 1.160.000
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 50.000
7e partie. — Dépenses diverses		+ 200.000
Totaux pour la section commune (titre III)		+ 4.794.000
SECTION AIR		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel de l'administration centrale	31-01	+ 7.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	+ 102.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	31-12	+ 1.051.000
Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-31	+ 180.000
Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.	31-32	+ 208.000
Total pour la 1re partie		+ 1.548.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation de l'armée de l'air	32-41	+ 1.222.000
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	+ 66.000
Masse d'entretien	32-43	+ 75.000
Armes et services. — Frais de déplacements et de transports des personnels civils et militaires	32-91	+ 549.000
Total pour la 2e partie		+ 1.912.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Carburants de l'armée de l'air	34-52	+ 2.000.000
Loyers. — Logements. — Cantonnements	34-61	+ 80.000
Armes et services. — Frais de transport de matériel	34-91	+ 255.000
Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	34-92	+ 30.000
Total pour la 4e partie		+ 2.365.000
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des armes et services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 1.548.000
2e partie. — Entretien du personnel		+ 1.912.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 2.365.000
Total pour la section Air (titre III)		+ 5.825.000
SECTION GUERRE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale.	31-01	+ 3.000
Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31-11	+ 1.255.000
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31-12	+ 8.729.000
Soldes et indemnités des réservistes	31-16	+ 50.000
Salaires et accessoires de salaires des personnels de l'armée de terre	31-31	+ 676.000
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	31-32	+ 44.000
Total pour la 1re partie		+ 10.757.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation	32-41	+ 7.355.000
Chauffage et éclairage	32-42	+ 385.000
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	+ 386.000
Logement et cantonnement	32-44	+ 130.000
Indemnités de déplacement et transport du personnel	32-93	+ 1.445.000
Total pour la 2e partie		+ 9.701.000
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	+ 605.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts ou annulés. Milliers de francs.
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Transport de matériel	34-41	+ 4.300.000
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	+ 60.000
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	+ 500.000
Carburants	34-53	+ 1.500.000
Télégraphes et téléphones	34-55	+ 100.000
Entretien du matériel du génie	34-61	+ 180.000
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	+ 100.000
Total pour la 4e partie		+ 6.740.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	+ 150.000
Total pour le titre III		+ 28.153.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES		
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	+ 410.000
Total pour le titre IV		+ 410.000
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des armes et services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 10.757.000
2e partie. — Entretien du personnel		+ 9.701.000
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		+ 805.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 6.740.000
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 150.000
Total pour le titre III		+ 28.153.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES		
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		+ 410.000
Total pour la section Guerre		+ 28.563.000
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	31-01	+ 6.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	+ 70.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	+ 250.000
Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-31	+ 9.000
Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-32	+ 133.000
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	+ 877.000
Total pour la 1re partie		+ 1.345.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation	32-41	+ 270.000
Frais de déplacement	32-43	+ 40.000
Total pour la 2e partie		+ 310.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Combustibles et carburants	34-41	+ 900.000
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-62	+ 400.000
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	+ 1.500.000
Total pour la 4e partie		+ 2.800.000
Totaux pour le titre III		+ 4.455.000
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des armes et services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 1.345.000
2e partie. — Entretien du personnel		+ 310.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 2.800.000
Total pour la section Marine (titre III).		+ 4.455.000
France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel civil	31-02	— 1.000
Soldes de non-activité, de congé et de réforme	31-13	+ 60.000
Traitements et salaires du personnel civil permanent	31-21	+ 492.000
Net pour la 1re partie		+ 551.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	+ 93.000
Services de santé	32-41	+ 427.800
Alimentation de la troupe	32-81	+ 581.000
Habillement, campement, couchage, ameublement	32-82	— 68.000
Transports du personnel et déplacements	32-83	+ 585.000
Net pour la 2e partie		+ 1.621.800
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	+ 284.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Instruction des cadres et de la troupe	34-11	— 12.000
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	+ 20.000
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	+ 315.000
Fonctionnement du service automobile	34-52	+ 846.000
Fonctionnement du service des transmissions	34-61	+ 138.000
Remonte et fourrage	34-81	+ 12.000
Net pour la 4e partie		+ 1.319.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments et locations	35-31	— 12.000
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	35-71	+ 20.000
		+ 8.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.
7e partie. — Dépenses diverses.		
Services divers	37-81	+ 76.000
Total pour le titre III		+ 3.859.800
RÉCAPITULATION		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 551.000
2e partie. — Entretien du personnel		+ 1.621.800
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		+ 284.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		1.319.000
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 8.000
7e partie. — Dépenses diverses		+ 76.000
Total pour la France d'outre-mer (Dépenses militaires. — Titre III)		+ 3.859.800

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.
RECAPITULATION GENERALE		
Défense nationale :		
Section commune		+ 4.794.000
Section Air		+ 5.825.000
Section Guerre		+ 28.563.000
Section Marine		+ 4.455.000
Totaux défense nationale		+ 43.637.000
France d'outre-mer (dépenses militaires)		+ 3.859.800
Totaux pour l'état A		+ 47.496.800

Etat B. — *Tableau, par ministère, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des dépenses autorisées en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts sur le budget de 1958 (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires).*

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme ouvertes ou annulées.	CRÉDITS de payement ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.	
Défense nationale et forces armées.			
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES			
SECTION AIR			
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.			
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	10.600.000	»
SECTION MARINE			
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.			
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-62	4.000.000	»
Totaux pour le titre III.		14.600.000	»
SECTION COMMUNE			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.			
Subvention au service des poudres pour recherches et développement	51-81	+ 1.315.000	»
Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement et recherche scientifique	51-82	+ 1.612.000	+ 112.000
Etudes spéciales	51-91	+ 3.000.000	»
Totaux pour la 1re partie.		+ 5.987.000	+ 112.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme ouvertes ou annulées.	CRÉDITS de payement ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.	
2e partie. — Investissements techniques et industriels.			
Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	52-81	+ 1.555.000	»
3e partie. — Fabrications.			
Gendarmerie. — Matériel	53-51	+ 1.160.000	+ 200.000
Gendarmerie. — Programme habillement, couchage et ameublement	53-52	+ 108.000	»
Service de santé. — Matériel	53-61	+ 653 000	»
Achat et fabrication d'hélicoptères	53-92	+ 12 500.000	+ 1.000.000
Totaux pour la 3e partie.		+ 14.421.000	+ 1.200.000
4e partie. — Infrastructure.			
Gendarmerie. — Infrastructure	54-51	+ 920.000	»
Service de santé. — Infrastructure	54-61	+ 1.195.000	»
Acquisitions immobilières	54-82	+ 100.000	»
Constructions de logements militaires	54-91	+ 3.000.000	»
Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	54-92	+ 79.000	»
Totaux pour la 4e partie.		+ 5.294.000	»
5e partie. Infrastructure O. T. A. N.			
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	+ 33.518.000	»
Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	55-82	+ 877.000	»
Totaux pour la 5e partie.		+ 34.395.000	»
Totaux pour la section commune (titre V)		+ 61.652.000	+ 1.312.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme ouvertes ou annulées.	CRÉDITS de payement ouverts ou annulés
		Milliers de francs.	
SECTION AIR			
TITRE V			
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.			
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	+ 46.400.000	+ 6.300.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.			
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	52-71	+ 11.890.000	»
Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	52-72	+ 100.000	»
Totaux pour la 2e partie.		+ 11.990.000	»
3e partie. — Fabrications.			
Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	53-41	+ 2.725.000	»
Armement de l'armée de l'air	53-51	— 1.500.000	»
Munitions de l'armée de l'air	53-52	+ 12.380.000	+ 1.600.000
Matériel roulant de l'armée de l'air	53-53	+ 2.000.000	»
Matériel d'équipement technique	53-54	+ 1.800.000	»
Télécommunications. — Fabrications	53-71	+ 9.100.000	»
Matériel aérien. — Fabrications.	53-72	+ 96.200.000	+ 12.150.000
Totaux pour la 3e partie.		+ 122.705.000	+ 13.750.000
4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.			
Bases. — Travaux et installations	54-61	— 2.957.000	+ 1.930.000
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	54-71	— 55.000	»
Services. — Travaux et installations	54-81	— 887.000	»
Acquisitions immobilières	54-82	— 701.000	»
Totaux pour la 4e partie.		— 4.600.000	+ 1.930.000
Totaux pour la section Air (titre V)		+ 176.495.000	+ 21.980.000
SECTION GUERRE			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.			
Etudes de matériels d'armement	51-71	+ 7.710.000	»
Equipement de laboratoire et organes d'expérimentation	51-91	+ 290.000	»
Totaux pour la 1re partie.		8.000.000	»
2e partie. — Investissements techniques et industriels.			
Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels		Mémoire.	»
3e partie. — Fabrications.			
Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	53-41	+ 30.000.000	+ 435.000
Fabrications d'armement	53-71	+ 90.721.000	+ 9.166.000
Fabrications de matériels divers.	53-91	+ 34.112.000 (1)	+ 5.240.000
Totaux pour la 3e partie.		+ 154.833.000	+ 14.841.000
4e partie. — Infrastructure.			
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	+ 700.000	+ 100.000
Service du matériel. — Equipement	54-51	+ 2.291.000	»
Service des transmissions. — Equipement	54-52	+ 1.890.000	»
Service du génie. — Equipement	54-61	+ 8.393.000	+ 615.000
Chemins de fer et routes	54-62	+ 50.000	»
Acquisitions immobilières	54-63	+ 70.000	»
Totaux pour la 4e partie.		+ 13.394.000	+ 715.000
Totaux pour la section Guerre (titre V)		+ 176.227.000	+ 15.556.000
SECTION MARINE			
TITRE VI. — EQUIPEMENT			
1re partie. — Etudes, recherches, prototypes.			
Etudes techniques d'armement et prototypes	51-71	+ 3.519.000	»
2e partie. — Investissements techniques et industriels.			
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-71	+ 1.777.000	»
Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	52-72	+ 2.025.000	»
Totaux pour la 2e partie.		+ 3.802.000	»
3e partie. — Fabrications.			
Habillement et couchage. — Programmes	53-41	+ 3.520.000	+ 50.000
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	+ 13.990.000	»
Constructions neuves de la flotte.	53-71	+ 58.541.000	+ 3.865.000
Munitions	53-72	+ 12.831.000	+ 400.000
Equipement militaire et défense côtière	53-73	+ 3.667.000	»
Totaux pour la 3e partie.		+ 92.552.000	+ 4.315.000
4e partie. — Infrastructure.			
Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	54-41	+ 1.011.000	»
Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	54-42	+ 326.000	»
Travaux maritimes. — Travaux et installations	54-51	+ 5.325.000	+ 100.000
Service technique des transmissions. — Equipement	54-52	+ 885.000	»
Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	54-53	+ 75.000	»
Aéronautique navale. — Bases	54-61	+ 2.353.000	+ 100.000
Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	54-62	+ 58.000	»
Totaux pour la 4e partie.		+ 10.066.000	+ 200.000
Totaux pour la section Marine (titre V)		+ 109.969.000	+ 4.515.000

(1) Dont 16.400.000.000 F par anticipation sur 1959.

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme ouvertes ou annulées.	CRÉDITS de payement ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.	
France d'outre-mer. (Services militaires.)			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
3e partie. — Fabrications.			
Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités	53-31	»	— 25.000
Rénovation des parcs des matériels d'équipement des unités nouvelles	53-51	»	— 400.000
Totaux pour la 3e partie.		»	— 425.000
4e partie. — Infrastructure.			
Gendarmerie. — Constructions d'outre-mer	54-31	»	— 151.000
Travaux et installations domaniales	54-71	»	— 60.000
Totaux pour la 4e partie.		»	— 211.000
Totaux pour la France d'outre-mer		»	— 636.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme ouvertes ou annulées.	CRÉDITS de payement ouverts ou annulés.
		Milliers de francs.	
RECAPITULATION GENERALE			
DÉFENSE NATIONALE			
Titre III. Section Air		+ 10.600.000	»
Titre III. Section Marine		+ 4.000.000	»
Totaux pour le titre III.		+ 14.600.000	»
Titre V. Section commune		+ 61.652.000	+ 1.312.000
Titre V. Section Air		+ 176.495.000	+ 21.980.000
Titre V. Section Guerre		+ 176.227.000	+ 15.556.000
Titre V. Section Marine		+ 109.969.000	+ 4.515.000
Totaux pour le titre V.		+ 524.343.000	+ 43.363.000
Totaux pour la défense nationale		+ 538.943.000	+ 43.363.000
FRANCE D'OUTRE-MER (Dépenses militaires.)			
Titre V		»	— 636.000
Net pour l'état B		+ 538.943.000	+ 42.727.000

Fixation pour le second semestre 1958 du contingent et des conditions d'importation, en exonération du droit de douane, du fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 millimètres et 5,5 millimètres et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100 (Ex. n° 73-15 A IV b 1 du tarif douanier).

Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 57-862 du 31 juillet 1957, et notamment son article 2;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant du 1er juillet 1958 au 31 décembre 1958, le contingent de fil machine en acier fin au carbone simplement laminé ou filé à chaud, d'un diamètre compris entre 4,5 millimètres et 5,5 millimètres et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100 (Ex. n° 73-15 A IV b 1 du tarif des droits de douane), admissible à l'importation en exonération du droit de douane est fixé à deux mille cinq cents tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice de l'exonération du droit de douane est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au ministre de l'industrie et du commerce, service de la sidérurgie, 9, avenue Hoche, Paris (8e). Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Il doit être établi une demande par le bureau d'importation et par opération;

c) Deux exemplaires de la demande, dûment visés par le service de la sidérurgie pour valoir admission en exonération, sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Les autorisations délivrées seront valables jusqu'au 31 décembre 1958.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE

ANNEXE

Demande d'importation en exonération du droit de douane de fil machine du n° Ex 73-15 A IV b 1 du tarif des droits de douane.

(Arrêté du 13 août 1958, *J. O.* du 14 août 1958.)

Je soussigné (Nom ou raison sociale de l'importateur.) .....
demeurant à (Adresse complète.) .....
demande à importer au bénéfice de l'exonération du droit de douane les quantités de fil machine détaillées ci-après:

A ....., le .....
(Signature.)

NUMÉROS du tarif des douanes.	ESPÈCE (désignation selon les termes du tarif des douanes d'importation).	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM et adresse du destinataire réel.
Ex 73-15, ex A ex IV, ex b ex 1.	Acier fin au carbone. — Barres (y compris le fil machine...): — Simplement laminés ou filés à chaud. — Fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100.				

Visa du ministère de l'industrie et du commerce.
(Service de la sidérurgie.)

Accordé pour (quantités en toutes lettres) .....
(Date, signature et cachet de la sidérurgie.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU des douanes d'importation.	DATE et numéro de la déclaration.	ESPÈCE reconnue.	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (Bureau d'importation), le .....
L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Liquidation des dossiers de remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1958, page 7159, signature:

Au lieu de:

« *Le directeur adjoint du cabinet,*
« HENRI YRISSOU »,

Lire:

« *Le directeur du cabinet,*
« HENRI YRISSOU ».

Admission en non-valeur d'un débet.

Par arrêté interministériel en date du 2 juillet 1958, a été admise en non-valeur la somme en principal et intérêts restant à recouvrer sur le débet de 1.522.659,57 F mis à la charge du sieur Vincent, ex-receveur spécial de l'office public d'habitations à bon marché de Villeurbanne (Rhône), par un arrêt définitif de la cour des comptes en date du 22 janvier 1943.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 22 juillet 1958, M. Perez (René), inspecteur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 avril 1958.

Par arrêté en date du 22 juillet 1958, M. Quinquis (Louis), receveur buraliste de 1re classe des contributions indirectes, a été placé en service détaché pour la durée de son stage, et à compter du 16 avril 1958, auprès du ministère de l'intérieur, en qualité de secrétaire administratif stagiaire de préfecture.

Par arrêté en date du 22 juillet 1958, M. Le Barillec (Pierre), receveur buraliste de 1re classe des contributions indirectes, a été placé pour la durée de son stage réglementaire, à compter du 16 mai 1958, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en qualité de secrétaire administratif stagiaire.

Par arrêté en date du 8 août 1958, M. Kersulec (Louis-Marie), inspecteur hors classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1958, auprès de la société anonyme d'économie mixte Bel-Air, en vue d'exercer les fonctions de directeur.

Services du Trésor.

Par arrêté du 8 août 1958, M. Gisselmann (Jean), agent de recouvrement du Trésor, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en qualité de receveur de l'office public d'habitations à loyer modéré de Chaumont (Haute-Marne).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 8 août 1958, Mlle Guenin (Antoinette), agent de recouvrement du Trésor du 6e échelon, est placée en service détaché pour la durée de son stage réglementaire en qualité de secrétaire stagiaire de la mairie de Pont-de-Roide (Doubs).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1958.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 août 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 août 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 6 juin 1958 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bertrand (René), conseiller général, maire de Trois-Palis (Charente); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Louis (Marius), maire de Laprade (Charente); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-721 du 9 août 1958 modifiant le décret n° 58-103 du 31 janvier 1958 relatif à la rémunération de certains fonctionnaires du Conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 58-103 du 31 janvier 1958 relatif à la rémunération des fonctionnaires du Conservatoire national des arts et métiers chargés de la vérification des thermomètres médicaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 58-103 du 31 janvier 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 2, alinéa 2.* — Par service normal on entend, dans les conditions actuelles, 380 thermomètres par jour ouvrable et par vérificatrice présente ».

Art. 2. — L'article 4 du décret précité est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 4, alinéa 2.* — En rémunération des travaux de comptabilité et de lancement dont il est chargé, le chef de service recevra une part majorée de 100 p. 100 ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décrets du 9 août 1958 portant intégration d'administrateurs civils de la présidence du conseil au corps des administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale.

Par décret en date du 9 août 1958, M. Borderie (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle de la présidence du conseil, précédemment en service au Maroc puis détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, est intégré au corps des administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale, à compter du 8 février 1958, en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle, avec une ancienneté fixée au 1er janvier 1955.

Par décret en date du 9 août 1958, M. Baumer (Guy), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, de la présidence du conseil, précédemment en service au Maroc puis détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, est intégré au corps des administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale à compter du 8 février 1958 en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er septembre 1956.

Décret du 9 août 1958 portant nomination et titularisation d'administrateurs civils.

Par décret en date du 9 août 1958:

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, au ministère de l'éducation nationale et titularisés dans le corps à compter du 1er août 1958, les élèves de la promotion « Dix-Huit Juin » de l'école nationale d'administration dont les noms suivent:

MM. Favret (Jean-Marc), Bosc (Claude).

Compte tenu du rappel forfaitaire d'ancienneté de 2 ans 6 mois, MM. Favret et Bosc sont, à cette même date, promus au 3e échelon de la 2e classe du corps des administrateurs civils.

Compte tenu d'une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours pour services militaires, M. Bosc est, à la même date, promu du 3e au 4e échelon de la 2e classe du corps des administrateurs civils, avec un reliquat d'ancienneté de 4 mois 15 jours.

Décret du 9 août 1958 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 9 août 1958, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Daniel Schlumberger à la place d'academicien libre non résidant, devenue vacante par suite du décès de Mgr Auguste Dies.

Décret du 9 août 1958 portant nomination de professeurs titulaires de chaire au Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 9 août 1958:

M. Julien Martelly, chargé de cours au Consevatoire national des arts et métiers, est nommé professeur titulaire de la chaire de physique nucléaire audit établissement (fondation du commissariat à l'énergie atomique).

M. Boris Grinberg, docteur ès sciences, est nommé professeur titulaire de la chaire de radioactivité appliquée au Conservatoire national des arts et métiers (fondation du commissariat à l'énergie atomique).

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1958.

Agrégation des sciences mathématiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 relatif au statut général des agrégations, modifié par les arrêtés du 22 novembre 1895 et du 16 janvier 1897;

Vu l'arrêté du 18 juin 1904, modifié par l'arrêté du 17 août 1912;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1904, modifié par l'arrêté du 17 août 1912, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'agrégation des sciences mathématiques:

. . . . . .

Epreuves préparatoires.

« 1° Une composition de mathématiques élémentaires et spéciales; durée de l'épreuve: six heures;

« 2° Une composition d'analyse: durée de l'épreuve: six heures;

« 3° Une composition de mécanique générale; durée de l'épreuve: six heures;

« 4° Une composition de mathématiques appliquées; durée de l'épreuve: quatre heures.

Epreuves définitives.

« 1° Une leçon de mathématiques élémentaires;

« 2° Une leçon de mathématiques spéciales.

« Après chaque leçon, des questions concernant la leçon pourront être posées au candidat par le jury.

« Le programme de chacune des épreuves et la durée des épreuves orales sont fixés chaque année par le ministre, sur la proposition des jurys ».

Art. 2. — Sont rapportées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui sera appliqué pour la première fois au concours de 1959.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Agrégation des sciences physiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 relatif au statut général des agrégations, modifié par les arrêtés des 22 novembre 1895 et 26 janvier 1897;

Vu l'arrêté du 18 juin 1904 relatif aux épreuves de l'agrégation des sciences physiques;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1904 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'agrégation des sciences physiques:

. . . . . .

« Les candidats à l'agrégation des sciences physiques auront le choix entre deux options: une option physique, une option chimie. Ils devront faire connaître l'option choisie lors de leur inscription au concours.

« Les candidats proposés par le jury pour l'admission définitive feront l'objet de classements distincts après une délibération commune.

Epreuves préparatoires.

« *a*) Deux épreuves communes à tous les candidats, quelle que soit leur option:

« Une composition de physique portant sur le programme de l'enseignement du second degré et sur les programmes fixés par l'arrêté du 27 juin 1956 relatif aux classes préparatoires aux grandes écoles, cette composition pouvant comporter des applications;

« Une composition de chimie portant sur le programme de l'enseignement du second degré et sur les programmes fixés par l'arrêté du 27 juin 1956 relatif aux classes préparatoires aux grandes écoles, cette composition pouvant comporter des applications.

« La durée moyenne de chacune de ces épreuves est de six heures.

« *b*) Une épreuve à option:

« Option physique: une composition de physique avec applications portant sur l'ensemble du programme du concours: programme de l'enseignement du second degré, programmes fixés par l'arrêté du 27 juin 1956 et programme spécial fixé chaque année par arrêté.

« Option chimie: une composition de chimie avec applications portant sur l'ensemble du programme du concours: programme de l'enseignement du second degré, programmes fixés par l'arrêté du 27 juin 1956 et programme spécial fixé chaque année par arrêté.

« La durée de cette épreuve est de sept heures.

Epreuves définitives.

« Quatre épreuves communes à tous les candidats, sans distinction d'option:

« *a*) Une leçon de physique;

« *b*) Un montage de physique;

« *c*) Une leçon de chimie;

« *d*) Un montage de chimie.

« Les quatre épreuves ci-dessus porteront sur le programme de l'enseignement du second degré et sur les programmes fixés par l'arrêté du 27 juin 1956; elles auront lieu après quatre heures de préparation surveillée dans un laboratoire; les livres et les documents demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition, à l'exclusion des manuels destinés aux classes secondaires proprement dites. Un préparateur sera mis à la disposition du candidat ».

Art. 2. — Sont rapportées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui sera appliqué pour la première fois au concours de 1959.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Agrégation des sciences naturelles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 relatif au statut général des agrégations, modifié par les arrêtés du 22 novembre 1895 et du 16 janvier 1897;

Vu l'arrêté du 18 juin 1904, modifié par les arrêtés du 13 avril 1937 et du 6 mai 1953, relatif aux épreuves de l'agrégation des sciences naturelles;

Vu l'arrêté du 13 février 1927 relatif à l'inscription des jeunes filles à l'agrégation des sciences naturelles;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1904, modifié par les arrêtés du 13 avril 1937 et du 6 mai 1953, est modifié comme suit en ce qui concerne l'agrégation des sciences naturelles:

. . . . . .

Agrégation des sciences naturelles.

. . . . . .

« Les candidats à l'agrégation des sciences naturelles ont le choix entre deux options: une option sciences de la terre, une option sciences biologiques. L'option choisie par le candidat devra être indiquée par lui lors de son inscription au concours.

« Les candidats proposés par le jury pour l'admission définitive feront l'objet de classements distincts après une délibération commune.

Epreuves préparatoires du premier degré.

Option Sciences de la terre.

« Composition de géologie.
« Composition de botanique.
« Composition de zoologie.

Option Sciences biologiques.

« Composition de physiologie ou de biologie.
« Composition de botanique.
« Composition de zoologie.

« La durée de chaque composition est de sept heures.

Epreuves préparatoires du second degré.

(Communes aux deux options)

« Epreuves pratiques:
« Epreuve de zoologie;
« Epreuve de botanique;
« Epreuve de géologie.

« La durée de chaque épreuve est de quatre heures.

Epreuves définitives.

« 1° Deux épreuves d'une durée de cinquante minutes chacune; à l'issue de chaque leçon, le jury pourra poser au candidat quelques brèves questions concernant la leçon;

« 2° Une épreuve de montage d'expériences et de démonstration de matériel donnant lieu à des questions du jury et à discussion.

« L'une des épreuves ci-dessus portant sur l'option choisie par le candidat sera soit une leçon, soit l'épreuve de montage d'expériences et de démonstration de matériel. Elle sera prise dans le programme C défini par l'arrêté du 27 juin 1956 et traitée au niveau de ce programme.

« Les deux autres épreuves seront prises dans le programme de l'enseignement du second degré (1er et 2e cycle) et traitées au niveau de ce programme. Elles seront choisies dans deux parties différentes des sciences naturelles (zoologie, physiologie, botanique ou géologie) autres que celles de l'option.

« Chaque leçon sera faite après quatre heures de préparation surveillée dans un laboratoire, les livres et les documents demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition. Un aide de laboratoire sera mis à la disposition du candidat ».

Art. 2. — Sont rapportées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui aura effet à dater du concours de 1959.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Coefficients des épreuves de l'agrégation de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 relatif au statut général des agrégations, modifié par les arrêtés du 22 novembre 1895 et du 16 janvier 1897;

Vu les arrêtés du 18 juin 1904 et les arrêtés du 31 juillet 1958 relatifs aux épreuves de l'agrégation de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles.

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients des épreuves de l'agrégation de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles définies par les arrêtés du 31 juillet 1958 susvisés sont fixés comme suit:

1° *Agrégation de mathématiques.*

a) Epreuves préparatoires.

Composition de mathématiques élémentaires et spéciales: coefficient 3.
Composition d'analyse: coefficient 3.
Composition de mécanique générale: coefficient 2.
Composition de mathématiques appliquées: coefficient 2.

b) Epreuves définitives.

Leçon de mathématiques élémentaires: coefficient 5.
Leçon de mathématiques spéciales: coefficient 5.

2° *Agrégation de sciences physiques.*

a) Epreuves préparatoires.

Composition de physique: coefficient 4.
Composition de chimie: coefficient 4.
Epreuve à option: coefficient 5.

b) Epreuves définitives.

Leçon de physique: coefficient 4.
Leçon de chimie: coefficient 4.
Montage de physique: coefficient 3.
Montage de chimie: coefficient 3.

3° *Agrégation de sciences naturelles.*

a) Epreuves préparatoires du premier degré.

Option Sciences de la terre.

Composition de géologie: coefficient 2.
Composition de botanique: coefficient 2.
Composition de zoologie: coefficient 2.

Option Sciences biologiques.

Composition de physiologie: coefficient 2.
Composition de botanique: coefficient 2.
Composition de zoologie: coefficient 2.

b) Epreuves préparatoires du second degré.

Epreuve de zoologie: coefficient 2.
Epreuve de botanique: coefficient 2.
Epreuve de géologie: coefficient 2.

c) Epreuves définitives.

Epreuve portant sur le programme C défini par l'arrêté du 27 juin 1956: coefficient 5.

Epreuve portant sur le programme de l'enseignement du second degré: coefficient 4.

Art. 2. — Ces coefficients seront appliqués pour la première fois aux concours de la session de 1959.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration générale.

Par arrêté du 8 août 1958, Mme Grandry (Raymonde), secrétaire d'administration, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 9 août 1958 déclarant d'utilité publique les travaux du raccordement au grand canal d'Alsace (bief de Vogelgrün) du canal du Rhône au Rhin (bief 62-63), sur le territoire des communes de Biesheim et de Kunheim (Haut-Rhin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié et complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu la décision ministérielle du 21 décembre 1956 prenant en considération l'avant-projet des travaux du raccordement au grand canal d'Alsace (bief de Vogelgrün) du canal du Rhône au Rhin (bief 62-63), sur le territoire des communes de Biesheim et de Kunheim (Haut-Rhin), et prescrivant de soumettre cet avant-projet à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé en application des décrets du 8 août 1935 et du 2 mai 1936 susvisés, et en particulier l'avis de la commission d'enquête en date du 3 octobre 1957;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées (service de la navigation), à Strasbourg, en date des 18 et 22 octobre 1957;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 12 juin 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux du raccordement au grand canal d'Alsace (bief de Vogelgrün) du canal du Rhône au Rhin (bief 62-63), sur le territoire des communes de Biesheim et de Kunheim (Haut-Rhin), conformément au plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Les acquisitions nécessaires à l'exécution des travaux par l'Etat devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Décret du 9 août 1958 portant admission à la retraite et nomination dans l'honorariat (administrateurs civils).

Par décret en date du 9 août 1958, M. Vincant (Emile), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale de la marine marchande, admis, sur sa remande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, à compter du 11 août 1958, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 9 août 1958 prorogeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Bonnières », au profit de la Compagnie d'exploration pétrolière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 20 mars 1958 par laquelle M. André Demargne, président directeur général de la Compagnie d'exploration pétrolière, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite la prolongation de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Bonnières », sur une partie du département de Seine-et-Oise;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et les différents documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Paris 1 en date des 8 et 26 avril 1958;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 10 mai 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 21 juillet 1958;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordées à des titulaires de permis exclusifs de permis de recherches;

Vu le décret du 19 août 1955 accordant à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Bonnières », sur une partie du territoire du département de Seine-et-Oise,

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Bonnières », accordé à la Compagnie d'exploration pétrolière pour une durée de trois ans par décret du 19 août 1955, est prolongée jusqu'au 21 avril 1961 à l'intérieur d'un périmètre renfermant 154 kilomètres carrés environ et englobant une partie du département de Seine-et-Oise et défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est défini par référence à une grille de méridiens et parallèles distants de dix minutes centésimales, la numérotation des intervalles se faisant vers l'Est et vers le Nord, à partir du point de coordonnées 8 gr. Ouest du méridien de Paris 47 gr. Nord.

Il comprend:

Le carreau entier 72-75;

La partie du carreau 71-75 située à l'intérieur du département de Seine-et-Oise;

La partie du carreau 73-75 située à l'Ouest de la ligne droite joignant le clocher de Houdan au clocher de Montreuil-sur-Epte;

La partie du carreau 72-74 située à l'intérieur du département de Seine-et-Oise et au Nord du parallèle 54 gr. 325;

La partie du carreau 73-74 située à l'Ouest de la ligne joignant le clocher de Houdan au clocher de Montreuil-sur-Epte et au Nord du parallèle 54 gr. 325.

Art. 3. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 45 millions au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1\left(0{,}5\,\frac{S_0}{S_1} + 0{,}2\,\frac{M_0}{M_1} + 0{,}3\,\frac{G_0}{G_1}\right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1, les valeurs à la même date et

S_0, M_0, G_0, les valeurs à la date du présent décret des indices suivants:

S, indice total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le Bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, indice des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, indice général des prix de gros également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché à la préfecture de Seine-et-Oise et inséré dans un journal de ce département par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 9 août 1958 autorisant le transfert à la Société industrielle et minière de l'uranium (S. I. M. U. R. A.) du permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes dit « de Lignol ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 24 septembre 1957, complétée les 2, 3 et 7 juillet 1958, par laquelle M. de Leseleuc, président directeur général de la Société industrielle et minière de l'uranium, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 362, rue Saint-Honoré, demande que soit autorisé le transfert à ladite société du permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres

métaux radioactifs et substances connexes dit de Lignol, institué dans le département du Morbihan par décret du 25 juillet 1957 en faveur de M. Monpas (Joseph) et de MM. Monpas (René) et Monpas (Joseph) ses fils, conjoints et solidaires;

Vu le protocole de l'accord passé le 26 avril 1957 entre MM. Joseph Monpas père, René Monpas et Joseph Monpas fils, d'une part, la Société des mines de Kali-Sainte-Thérèse, d'autre part, et le protocole de l'accord annexé passé le 2 juillet 1958 entre les parties précédentes et la Société industrielle et minière de l'uranium;

Vu les autres pièces et engagements produits à l'appui de la pétition;

Vu les rapports et avis des 5 et 11 octobre 1957 des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Nantes;

Vu l'avis du 15 octobre 1957 du préfet du Morbihan;

Vu l'avis du 5 décembre 1957 du comité de l'énergie atomique;

Vu l'avis du 17 juillet 1958 du conseil général des mines;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le décret du 27 juillet 1957 instituant le permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes de Lignol,

Décrète:

Art. 1er. — Le transfert à la Société industrielle et minière de l'uranium du permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes de Lignol, institué par le décret du 25 juillet 1957 susvisé, est autorisé.

Art. 2. — Cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières du transfert et ne deviendra définitive que du jour où la Société industrielle et minière de l'uranium aura fourni la preuve de l'augmentation de son capital dans les formes légales, conformément aux dispositions des articles 1er, 2 et 6 du protocole du 25 avril 1957 susvisé.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
EDOUARD RAMONET.

Décret du 9 août 1958 relatif à la vice-présidence du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée.

Par décret en date du 9 août 1958, la vice-présidence du conseil d'administration de l'institut national de recherche appliquée sera assurée, à compter du 1er août 1958, par M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des poudres Tavernier, en remplacement de M. l'ingénieur général Fleury, rayé, sur sa demande, des contrôles de l'armée active.

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 11 août 1958, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 juillet 1958 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Allain (André), administrateur de sociétés. Chevalier du 7 février 1938.

Costeaux (André-Ernest-Henri), directeur régional de la distribution à Electricité de France. Chevalier du 5 janvier 1950.

Delorme (Victor-André-Marguerite), vice-président de la chambre syndicale des laminoirs transformateurs de France. Chevalier du 18 février 1934.

Durand (Jules-Armand), ingénieur général des mines. Chevalier du 2 juin 1928.

Lapierre (Marie-Joseph-Léopold-Henri), administrateur de société. Chevalier du 19 mars 1930.

Martin (Emmanuel-Jules-André), administrateur de sociétés. Chevalier du 2 août 1949.

Massardy (Raoul-Jean), industriel. Chevalier du 9 août 1948.

Mercier (Emile), directeur de société. Chevalier du 15 février 1935.

Monpeurt (Marcel), directeur délégué au groupe de Bruay des houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Chevalier du 2 août 1949.

Montaut (Denis-Joseph), secrétaire général des mines de la Sarre. Chevalier du 30 décembre 1931.

Navarre (Bernard-Joseph), fabricant de pâtes à papier. Chevalier du 22 janvier 1938.

Petit (Léon-Charles), président du syndicat général de la Bourse de commerce de Paris. Chevalier du 10 janvier 1947.

Pottier (Julien-Henri-Pierre), président directeur général de sociétés. Chevalier du 10 août 1949.

Rapeaud (Lucien), administrateur de sociétés. Chevalier du 30 juillet 1932.

Rosset (Marie-Georges-Henri-Alfred), président directeur général de sociétés. Chevalier du 18 novembre 1938.

Vicaire (Henri-Marie-Eugène), directeur général de société. Chevalier du 5 janvier 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Attuyer (René-Edouard), fabricant de chaussures; 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Baignères (Pierre-Georges-Arthur), directeur commercial de comptoir de phosphates; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bertrand (René-Marcel-Auguste), directeur général de société; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boyer (Georges-Léon-François), directeur régional à la régie nationale des usines Renault; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Brocart (Jean-Louis), directeur aux établissements Kuhlmann; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Buffet (Joseph-Marie-Antoine), directeur général de société électrique; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chaussat (Henri-Fernand-Albert), gérant de société; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cormouls-Houles (Max), président de la chambre de commerce de Mazamet; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cornu (Irénée-Joseph-Edouard), directeur de société automobiles; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Courbier (Joseph-Frédéric-Marie), président directeur général de société chimique; 63 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Decourteix (Jacques-Louis), secrétaire général du syndicat général des maisons d'alimentation et d'approvisionnement à succursales de France; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delooz (Jean), directeur adjoint à Electricité de France; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Denizot (Aimé-Robert-Marcel), directeur de société; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Desbrosses (Jean-Zéphirin-Marie), président directeur général de société textile; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Desroziers (Edouard-Jean-Edmond-Maurice), président de société; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Domange (André-René-Jean), directeur technique de société; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Donval (Corentin-Victor), président de la chambre de commerce de Quimper; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dubertret (Jean), directeur général adjoint de société; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ficheroulle (Frantz-Armand-Joseph-Eugène), directeur d'usine; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Goguery (Raymond), gérant de société; 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Houssin (Eugène-Edouard), directeur des travaux du fond aux houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Infernet (Victor-Charles-Marie-François), administrateur de sociétés; 54 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Labrune (Jean-Paul-Louis), chef de service à Gaz de France; 38 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires

Laffetay (Louis-Aimable-Athanase), administrateur de sociétés; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lainé (Edouard-Hubert), directeur d'usines; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Leclerc (André-Gaston), secrétaire général de société; 29 ans de pratique professionnelle.

Legay (André), artisan peintre; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Leroy (Arthur), chef du services intérieur au ministère de l'industrie et du commerce; 34 ans 7 mois de services civils et militaires.

Leviant (Israël), directeur général de société; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Lhuillier (Marius), administrateur de société métallurgique; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Maillard (Pierre-Marc), directeur de société; 40 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.
Meary (Jean-Raymond), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce; 21 ans 4 mois de services civils et militaires.
Milhau (Paul-Léon-Blaise), contrôleur général à l'Electricité de France; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Parrot (Georges-Charles-Jean), directeur de société; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Pennors (René-Adolphe), vice-président de la chambre de métiers de la Seine; 35 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.
Roucole (Albert-Paulin-René). Maître artisan graveur, ciseleur, bijoutier d'art; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Sainte Marie (Henri-François-Gabriel), industriel; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Salvet (Robert-Ambroise-Michel-Joseph), éditeur de musique; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Stival (Robert-Albert), directeur de société; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Terrien (Jean-Charles), sous-directeur du bureau international des poids et mesures; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Vaugelade (Henri-Jean), imprimeur cartonnier; 32 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Autorisation à la chambre de commerce de Saint-Dié d'accorder sa garantie à un emprunt.

Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;
Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;
Vu la délibération de la chambre de commerce en date du 6 février 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Dié est autorisée à accorder sa garantie à deux emprunts d'un montant total de 56.121.000 F à contracter par la société d'habitations à loyer modéré Le Toit vosgien en vue de la réalisation de deux immeubles collectifs situés l'un à Arnould (Vosges), l'autre à Saint-Dié (plateau Saint-Roch).

Cette autorisation est donnée sous réserve d'un accord à intervenir entre la société d'habitations à loyer modéré et l'assemblée consulaire et destiné à sauvegarder la responsabilité financière de cette compagnie.

Les dispositions de cette convention, qui fixeront les obligations de la société intéressée en contrepartie de la garantie dont elle bénéficiera, devront être approuvées par le ministre chargé du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Prorogation de la validité et autorisation de la mutation d'un permis d'exploitation de mines de houille.

Un arrêté du 6 août 1958 a prorogé jusqu'au 24 avril 1962 la validité du permis d'exploitation de mines de houille portant sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines, arrondissement de Moulins, département de l'Allier, accordé à la Société des mines de la Tannière par arrêté ministériel du 20 avril 1954.

Le même arrêté a autorisé la mutation de ce permis d'exploitation au profit de M. Roland Pompili, demeurant 46, boulevard de Cimiez, à Nice, sans que cette autorisation préjuge la valeur de ces mines.

Modification de l'arrêté du 17 mars 1958 fixant les conditions d'application du décret n° 57-478 du 8 avril 1957 aux cuisinières métalliques à combustibles solides.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;
Vu la loi n° 1987 et le décret n° 1988 du 24 mai 1941 sur le statut de la normalisation;
Vu le décret n° 57-478 du 8 avril 1957 portant application à certaines catégories d'appareils thermiques des dispositions de la loi du 10 mars 1948;
Vu l'arrêté du 30 juillet 1954 homologuant la norme française NF D 32-301 (avril 1954): cuisinières métalliques à feu continu pour combustibles solides;
Vu l'arrêté du 17 mars 1958 fixant les conditions d'application du décret n° 57-478 du 8 avril 1957 aux cuisinières métalliques à combustibles solides;
Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 17 mars 1958 est complété par l'article 3 *bis* suivant:

« *Art.* 3 bis. — § I. — Pour les essais prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus, le pouvoir calorique P_c CO du mètre cube de CO + H_2 est pris égal à 2.900 millithermies (pouvoir calorifique inférieur), au lieu de la valeur 3.066 millithermies figurant aux paragraphes 2,213 et 2,244 de la norme NF D 32-301 (avril 1954).

« § II. — Par dérogation aux paragraphes 2,326 et 2,327 de la norme pour les essais de cuisinières à feu continu prévus par l'article 2, seul le rendement obtenu au cours des essais A 7 et A 8, lorsque l'équilibre thermique de l'appareil est atteint, est à comparer au rendement minimum. Toutefois, le rendement obtenu au cours des essais A 3 et A 4 ne doit pas différer de plus de cinq points de celui obtenu au cours des essais A 7 et A 8.

« Cette dérogation ne s'applique pas aux essais de cuisinières à feu intermittent prévus par l'article 3.

« § III. — Par dérogation au paragraphe 2,23 de la norme pour les essais prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus:

« 1° Le charbon flambant sec utilisé peut être d'un calibre compris entre 15 et 50 mm;

« 2° Les essais peuvent être effectués avec des boulets de 20 à 25 grammes, à environ 9 p. 100 de cendres et 13 p. 100 de matières volatiles.

« § IV. — Lorsque les essais sont effectués avec du charbon flambant sec, les dérogations suivantes sont apportées aux dispositions de la norme:

« 1° Le tableau III du paragraphe 2,328.1 est remplacé par le suivant:

LARGEUR NOMINALE DU CORPS L en centimètres.	CONSOMMATION MOYENNE HORAIRE en grammes.
L < 65	135
65 < L < 75	160
75 < L < 85	180
85 < L	190

« 2° Le délai de 30 mn prévu au paragraphe 2,328.3 est remplacé par 35 mn.

« § V. — Lorsque les essais sont effectués avec des boulets, les dérogations suivantes sont apportées aux dispositions de la norme:

« 1° Le poids maximum de la réserve de braise, fixé à 0,55 s par le paragraphe 2.212.2, est porté à la capacité maximum du foyer, déduction faite de la charge horaire normale;

« 2° Le tirage dans les opérations A 5 (§ 2,325) et A 10 (§ 2,328.2) est fixé à 2 mm ± 0,1 mm;

« 3° Le délai de 30 mn prévu au paragraphe 2,328.3 est remplacé par 45 mn ».

Art. 2. — Le vice-président du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, le directeur des industries mécaniques et électriques, le directeur des mines et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Autorisation à Electricité de France de prendre une participation dans le capital de la Société de développement de la région méditerranéenne.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet économique et social, modifié par le décret n° 57-955 du 26 août 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Electricité de France (service national) est autorisée à prendre une participation de 4 millions de francs dans le capital de la Société de développement de la région méditerranéenne.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Agrément d'experts pour la visite de générateurs de vapeur ou d'eau chaude.

Par arrêté du 7 août 1958, sont agréés pour les visites de générateurs de vapeur ou d'eau chaude prévus à l'article 1er du décret du 22 avril 1949 modifié les experts suivants:

M. Philippe Borgy, ingénieur civil des mines au Chambon-Feugerolles (Loire).

M. Pierre Duprat, ingénieur à Rouen, sous réserve que son activité en qualité d'expert ne s'exerce pas dans les installations des hôpitaux et hospices de Rouen tant qu'il sera en fonction dans ces établissements.

Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Mines.

Par arrêté en date du 5 août 1958, M. Lheureux (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 16 août 1958, pour une période de un an.

Par arrêté du 8 août 1958, la disponibilité accordée à M. Mangou (Léon), ingénieur des travaux publics de l'Etat, professeur à l'école pratique des mines de Thionville, pour prêter son concours à la Compagnie française des pétroles, est renouvelée pour une période de trois ans à compter du 1er août 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 août 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 juillet 1958 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil »:

Au grade d'officier.

MM.

Aubreville (André), inspecteur général honoraire des eaux et forêts, Paris. Chevalier du 31 décembre 1948.

Barnerias (Christian-Pierre), colon, Bimbo (Ombella M' Poko) Oubangui-Chari, Afrique équatoriale française. Chevalier du 13 décembre 1938.

Camouilly (Léopold-Arthur), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef du service administratif central au ministère de la France d'outre-mer. Chevalier du 22 octobre 1947.

Cotté (Henri-Dieudonné), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 29 décembre 1948.

Etcheber (Salvador-Jean), Gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 29 décembre 1948.

Fourny (Henri), administrateur en chef de la France d'outre-mer. Chevalier du 20 août 1949.

Galtier (Pierre-Clément), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 26 juillet 1950. Ancienneté dans le grade, majorations comprises, 8 ans 10 mois 12 jours.

Lefebvre (Marcel-François), archevêque de Dakar (Sénégal), Afrique occidentale française. Chevalier du 31 décembre 1948.

Nobili (Pierre-Félix), administrateur en chef de la France d'outre-mer en retraite, Neuilly-sur-Seine (Seine). Chevalier du 29 décembre 1948.

Ortoli (Charles), directeur régional de la Banque commerciale africaine pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. Chevalier du 23 août 1949.

Poisson (Victor-Marie), missionnaire catholique, directeur d'observatoire géophysique, Tananarive (Madagascar). Chevalier du 12 décembre 1944.

Rey (Louis), conseiller financier du haut commissariat de l'Afrique occidentale française, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 22 août 1950. Ancienneté dans le grade, majorations comprises, 10 ans 5 mois 21 jours.

Robin (René-Laurent), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué à l'office du Niger, Clamart (Seine). Chevalier du 16 février 1949.

Tirant (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, haut commissaire adjoint, Yaoundé (Cameroun). Chevalier du 9 juillet 1951. Ancienneté dans le grade, majorations comprises, 8 ans 11 mois 12 jours.

Au grade de chevalier.

MM.

Accart (Max), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Ouagadougou (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 37 ans 8 mois 3 jours de services, dont 7 ans 9 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Barbero (Marius-Joseph), chef de bureau hors classe d'administration générale outre-mer, chef de district de Dolisie (Niari) Moyen-Congo (Afrique équatoriale française); 41 ans 2 mois 7 jours de services, dont 7 ans 1 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Bonifay (Jean-Emile), administrateur de sociétés, Marseille (Bouches-du-Rhône); 35 ans 8 jours de pratique professionnelle.

Bonny (Emile-Evoutié), commis des postes, télégraphes et téléphones en retraite, Daloa (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 48 ans de services.

Buisson (André-Edouard), médecin principal contractuel de l'assistance médicale, Mananjary, province de Fianarantsoa (Madagascar); 47 ans 1 mois 8 jours de services, dont 7 ans 5 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Carle (René), inspecteur de l'enseignement primaire, Tananarive (Madagascar); 35 ans 4 mois 4 jours de services ,dont 3 ans 6 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Cornec (Jean-Yves), inspecteur principal des postes et télécommunications en retraite, Lamballe (Côtes-du-Nord); 52 ans 4 mois 26 jours de services, dont 7 ans 4 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Courtois (Marcel-René), inspecteur principal de 1re classe des transmissions coloniales, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 27 ans 2 mois de services dont 3 ans 9 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Cucherousset (Joseph-Louis), archevêque de Bangui (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française); 30 ans 8 mois de vie religieuse.

Delval (Raymond-Charles), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 22 ans 2 mois 12 jours de services, dont 2 ans 4 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Dreuilh (Edmond), administrateur des Etablissements Deves et Chaumet, le Bouscat (Gironde); 42 ans 1 mois 25 jours de pratique professionnelle.

Dumargue (Roger), inspecteur de l'enseignement primaire, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 32 ans 6 mois 7 jours de services, dont 5 ans 5 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Duval (Gabriel-Georges), chef d'exploitation à la Compagnie des chargeurs réunis, Paris; 38 ans 2 mois 15 jours de pratique professionnelle.

Gandois (Marcel), ingénieur des arts et manufactures, Paris; 31 ans 8 mois 27 jours de services, dont 6 ans de majoration pour mobilisation.

Golliez de Wippens (Henri-Théophile), ingénieur conseil, Sceaux (Seine); 45 ans 11 mois de pratique professionnelle.

Joud (Edmond-Jules), administrateur en chef de la France d'outre-mer, haut commissaire adjoint à Lomé (Togo); 25 ans 1 mois 10 jours de services, dont 3 ans 9 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an 3 mois 5 jours pour mobilisation.

Keruzore (Jean-Auguste), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Paris; 26 ans 2 mois 24 jours de services, dont 3 ans 3 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans 3 mois 7 jours pour mobilisation et résistance.

Labuthie (Marie-Edouard), payeur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer, Thies (Sénégal) (Afrique occidentale française); 49 ans 5 mois 16 jours de services, dont 9 ans 5 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Lanne (Prosper-Léon), secrétaire général de la Compagnie des eaux et électricité de l'Ouest africain, Paris; 47 ans 9 mois de pratique professionnelle.

Leclercq (Henri), directeur de la Compagnie cotonnière équatoriale française, Moundou (Tchad) (Afrique équatoriale française); 38 ans 3 mois 12 jours de pratique professionnelle.

Legay (André), agent général de la société Unicomer à Conakry (Guinée française) (Afrique occidentale française); 39 ans 10 mois 20 jours de pratique professionnelle.

Lelievre (Lucien-Henri), administrateur délégué de la Société rochefortaise, Tananarive (Madagascar); 40 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Maldant (Charles-Roger), administrateur civil détaché dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer, Suresnes (Seine); 33 ans 8 mois 23 jours de services, dont 2 ans 1 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Mandon (Alfred-Firmin), vétérinaire inspecteur en chef, ministre de l'agriculture du Cameroun, Yaoundé (Cameroun); 35 ans 6 mois 2 jours de services, dont 6 ans 3 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Manent (Elie-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Côte d'Ivoire, Abidjan (Afrique occidentale française); 25 ans 11 mois 7 jours de services, dont 4 ans 1 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Martin (Pierre), évêque de Nouvelle-Calédonie, Nouméa; 28 ans 3 mois de services et de vie religieuse, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Masson (Paul-Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Guinée, Conakry (Afrique occidentale française); 22 ans 2 mois 27 jours de services, dont 3 ans 8 mois 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Mattei (Emile-Emmanuel), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Tananarive (Madagascar); 40 ans 1 mois 11 jours de services, dont 8 ans 2 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Meker (Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer délégué dans les fonctions de chef du territoire de la Côte française des Somalis, Djibouti; 33 ans 6 mois 29 jours de services, dont 3 ans 11 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Mouradian (Jacques), administrateur en chef de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives du Niger, Niamey (Afrique occidentale française); 32 ans 6 mois 12 jours de services, dont 3 ans 9 mois 26 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Nunge (Paul-François), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 36 ans 9 jours de services, dont 5 ans 2 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Paulian (Renaud-Maurice), directeur de recherches, 1er échelon, à l'Orstom, directeur adjoint de l'institut de recherche scientifique de Madagascar, Tananarive; 27 ans 1 mois 27 jours de services, dont 3 ans 5 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Payet (Maurice-Irénée), professeur de clinique médicale, directeur de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 30 ans 7 mois 29 jours de services, dont 4 ans 11 mois 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Raberojo (Philippe), exploitant minier, industriel, Tananarive (Madagascar); 54 ans de pratique professionnelle.

Riam (Alfred-Clément), administrateur en chef de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives de la Guinée française, Conakry (Afrique occidentale française); 36 ans 6 mois de services, dont 6 ans 10 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Robaglia (Camille), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Bandiagara (Soudan français) (Afrique occidentale française); 37 ans 6 mois 9 jours de services dont 6 ans 10 mois 9 jours de majoraiton pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Rouil (Paul-Emmanuel), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Libreville (Gabon) (Afrique équatoriale française); 37 ans 10 mois 5 jours de services, dont 7 ans 2 mois 9 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Savignac (Georges-Gabriel), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Dzaoudzi (Comores); 27 ans 18 jours de services, dont 4 ans 2 mois 29 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Terneaud (Auguste-Jean), administrateur de la France d'outre-mer, Palaiseau (Seine-et-Oise); 33 ans 1 mois 6 jours de services, dont 3 ans 11 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Thiercy (Georges-Henri), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Brazzaville (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française); 25 ans 7 jours de services, dont 4 ans 1 mois 7 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Thomas (Maurice-André), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général du Dahomey, Porto-Novo (Afrique occidentale française); 32 ans 1 mois 25 jours de services, dont 5 ans 2 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Urvoy de Closmadeuc (Jean-Marie), chef du service du chiffre du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, Brazzaville (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française); 34 ans 1 mois 17 jours de services, dont 6 ans 7 mois 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Vila (Edward-René), inspecteur de classe exceptionnelle du travail et des lois sociales, Tananarive (Madagascar); 38 ans 9 mois 24 jours de services, dont 7 ans 3 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an 10 mois 11 jours pour résistance.

Villa (Frédéric-Etienne), ingénieur en chef des mines de la France d'outre-mer, Paris; 37 ans 9 mois 12 jours de services, dont 5 ans 3 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Par décret du Président de la République en date du 11 août 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 juillet 1958 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « A titre Union française »:

Au grade d'officier.

M. Daba Keita, commis expéditionnaire principal en retraite, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française). Chevalier du 11 août 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Aka (Jacques), commissaire priseur, conseiller territorial, Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 28 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Almoudou (René), dit Guichard, agent technique de la santé en retraite, Tonka (Cercle de Goundam), Soudan français (Afrique occidentale française); 41 ans 6 mois de services.

Besse Aka, planteur, Aboisso (Côte d'Ivoire); 48 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Cheikh Saad bou ould Cheikh Mohamed Fadel, chef de fraction, Atar (Mauritanie), Afrique occidentale française; 30 ans 6 mois de services.

Diassana Sidiki, chef de canton, Tinani (Soudan français) (Afrique occidentale française); 22 ans 5 mois 15 jours de services.

Doucoure Marimantia, chef de bureau de 1re classe des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 30 ans 15 jours de services.

Kacou Aoulou (Jérôme), instituteur du cadre supérieur, conseiller territorial, Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française; 24 ans 10 mois 22 jours de services.

Kalile Yaka Samatié, chef de canton de Korombana (Mopti), Kouentze (Soudan français) (Afrique occidentale française); 37 ans 24 jours de services.

Kansaye Ongoïha, chef de canton de Dianvely, Dianvely-Maoudé (Soudan français) (Afrique occidentale française); 24 ans de services.

Kouadio Amboffo, planteur, Abengourou (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 41 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Kouassi (René), missionnaire catholique, curé de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 24 ans 2 mois de vie religieuse.

Kone Samba (Ambroise), planteur, premier adjoint au maire, Dimbokro (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 29 ans de pratique professionnelle.

Kourouma (Jean), dit Terrasson, médecin africain principal, 4e échelon, médecin chef du poste médical de Dabou (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 26 ans 7 mois 13 jours de services.

Moktat Sakho, cadi, président du tribunal de Boghe (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 31 ans 6 mois de services.

N'Diaye Amadou el Hadj, contremaître de 1re classe au garage administratif, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 29 ans 9 mois de services.

Sidibe Sékou, chef de canton de Koumary, Manako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 33 ans de services.

Thiero Kalilou, chef de canton Somono de Segou (Soudan français) (Afrique occidentale française); 33 ans de services.

Yace (Philippe), premier vice-président de l'assemblée territoriale, conseiller territorial et grand conseiller de l'Afrique occidentale française, Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 20 ans 9 mois de services.

Nomination des représentants du ministère de la France d'outre-mer à la commission consultative de l'enseignement supérieur outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 57-240 du 24 février 1957, modifié par le décret n° 57-847 du 29 juillet 1957, instituant une université à Dakar;

Vu le décret du 16 décembre 1955 portant création d'un institut des hautes études à Tananarive;

Vu l'arrêté du 9 mai 1958 portant création d'une commission consultative interministérielle de l'enseignement supérieur outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de représentants du ministre de la France d'outre-mer à la commission consultative de l'enseignement supérieur outre-mer:

Outre le directeur de l'enseignement et de la jeunesse, membre de droit:

Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux ou son représentant;

Le directeur du personnel et des affaires administratives ou son représentant;

Le directeur des affaires politiques ou son représentant;

Le directeur des affaires économiques et du plan ou son représentant.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement et de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 28 juillet 1958, MM. Léon Dupré, président de l'union syndicale des transports d'outre-mer, et Gaston Rueff, président de l'union intersyndicale de l'industrie d'outre-mer, ont été désignés pour représenter les intérêts privés au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 août 1958, en application des dispositions des articles L. 4 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires et avec le bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956, M. Gazonnaud (Pierre), inspecteur général, 5e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 août 1958 portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture d'un sous-directeur d'administration centrale du cadre marocain.

Par décret en date du 9 août 1958, M. Marcel Leguiel, sous-directeur de classe exceptionnelle du Maroc, est intégré, à compter du 1er juillet 1957, en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle (indice net 630).

Indemnisations pour réduction de droits d'alcool de betteraves et autorisations de transferts de contingents.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953, pris en exécution de l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret n° 54-202 du 23 février 1954 portant application de l'article 4 du décret précité;

Vu le décret n° 57-694 du 7 juin 1957 complétant, en ce qui concerne les distilleries transformées en sucreries-distilleries, le décret n° 54-202 du 23 février 1954;

Vu l'arrêté du 12 mai 1954 relatif aux titres à émettre en règlement des indemnités pour réduction de contingents des distilleries;

Vu les propositions de la commission instituée par l'article 391 du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des indemnités reconnues aux distilleries transformées en sucreries-distilleries pour réduction d'activité au titre de la campagne 1953-1954 est fixé à 122.587.102 F.

Cette somme est ainsi répartie:

Sucrerie-distillerie d'Origny-Sainte-Benoîte	20.690.323 F.
Sucrerie-distillerie de Vic-sur-Aisne	15.683.361
Union des coopératives du Gâtinais	36.710.099
Sucrerie-distillerie d'Artenay	15.776.091
Sucrerie-distillerie de Bazancourt	12.900.614
Sucrerie-distillerie d'Attin-Verton	17.376.214
Sucrerie-distillerie de Mercier-Lacombe (Algérie)	3.450.400

Les titres émis en règlement de ces indemnités portent jouissance à compter du 1er janvier 1954.

Art. 2. — Sont autorisés les transferts définitifs de contingents d'alcool de betterave figurant au tableau ci-dessous:

USINES bénéficiaires du transfert.	USINES cessant leur activité.	CONTINGENTS transférés en hectolitres d'alcool pur.
Distillerie de Baudreville (Eure-et-Loir).	Distillerie d'Amilly (Eure-et-Loir).	2.285
Sucrerie-distillerie de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).	Distillerie de Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).	13.728
Distillerie de Puiseux (Seine-et-Oise).	Distillerie de Villemer (Seine-et-Marne).	5.226 } 9.505
	Distillerie de Survilliers (Seine-et-Oise).	4.279 }

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellation contrôlée.

Par arrêté du 22 juillet 1958, ont été nommés membres du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellation contrôlée:

M. Pierre Ginestet, en remplacement de M. Maurice Péridier, démissionnaire.

M. Max Augier, en remplacement de M. Taillan, décédé.

M. Roger Moulins, en remplacement de M. Durrechou, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 août 1958, les agents supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'agriculture dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des administrateurs civils à compter du 1er janvier 1954:

MM.
Baque de Sariac (en service détaché).
Bloch.
Deheeger.
Jampy
De Lageneste.
Mogenet.
Noachovitch.
Pellet.
Strack.
Tortech.

Les dispositions de l'arrêté du 3 février 1955 concernant les modalités de reclassement et les promotions des fonctionnaires ci-dessus désignés sont confirmées.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale d'horticulture de Versailles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur horticole en 1958.

MM. Bessoles.
de Vellis.
Cognet.
Bocquet.
Mlle Margerie.
MM. Petitjean.
Lefay.
Simonot.
Muneret.
Thomas.
Wacquant.
Guinaudeau.
Damerval.
Mlle Magny.
MM. Gimello.
Guillien.
Pelletier.
Héral.
Ageron.
Cassin.
Gomichon.
Lequenne.
Torrelli.
Grolleau.
Benoit.
Benoist.
Mlle Plecis.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 9 août 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 9 août 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'union de sociétés mutualistes n° 75-1632, reconnue comme établissement d'utilité publique, dite Fédération mutualiste de la Seine, à Paris.

Décret du 9 août 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par décret en date du 9 août 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Emulation chrétienne de Rouen, n° 76-28, à Rouen.

Décret du 9 août 1958 portant nomination et titularisation (administration centrale).

Par décret en date du 9 août 1958, Mme Doguet (Marie-Louise), ancienne élève de l'école nationale d'administration, promotion « Dix-Huit Juin », a été nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er août 1958.

Attribution de subventions de compensation aux caisses régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale, notamment son article 1er;

Vu la loi n° 57-874 du 2 août 1957 étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes, notamment son chapitre 1er;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment son article 81, paragraphe 2,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale attribue aux caisse régionales de sécurité sociale, sur les subventions qui lui sont allouées par le fonds national de solidarité, des subventions de compensation égales au montant des dépenses effectuées par ces caisses à partir du 1er janvier 1957, en application de l'article 1er de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 et du chapitre 1er de la loi n° 57-874 du 2 août 1957.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

PAUL BACON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 8 août 1958, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraite du personnel de la société Ouest-France, 38, rue du Pré-Botté, à Rennes (Ille-et-Vilaine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 août 1958 tendant à autoriser l'hospice Habrioux, à Aigre (Charente), à aliéner un immeuble.

Par décret en date du 9 août 1958, l'hospice d'Aigre est autorisé à aliéner les immeubles sis Grand-Rue, à Aigre, provenant du legs universel consenti à cet établissement par la dame veuve Habrioux.

Le produit de cette aliénation sera employé pour l'amélioration des conditions d'installation de l'hospice Habrioux.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté du 4 août 1958, il est mis fin, à la date du 31 juillet 1958, au détachement en Algérie de M. Riboulleau (André), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.

Par le même arrêté, M. Riboulleau est réintégré dans le cadre métropolitain, à compter du 1er août 1958, et affecté à Paris, à l'administration centrale.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 8 août 1958, il est mis fin, à la date du 15 mars 1957, au détachement de Mlle Choquet (Paule), inspecteur de la population et de l'aide sociale de 4e échelon, en qualité de directeur de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine.

Mlle Choquet est réintégrée dans les cadres de l'inspection de la population et de l'aide sociale à compter de la même date.

Mlle Choquet est détachée pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mars 1957, afin d'exercer les fonctions de directeur de l'hôpital-hospice d'Abbeville.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 7 août 1958, M. le docteur Regis (Louis), médecin directeur de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 août 1958.

M. le docteur Régis est nommé médecin directeur honoraire des hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 9 août 1958, M. Rouzaut (André), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 3e tour, poste créé.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 9 août 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la chambre de commerce de Blois et de Loir-et-Cher des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de Blois.

Par décret en date du 9 août 1958, est déclarée d'utilité publique, en vue de la réalisation d'une zone industrielle, l'acquisition des terrains sis sur le territoire de la commune de Blois (Loir-et-Cher) et teintés en vert clair sur le plan annexé au présent décret.

La chambre de commerce de Blois et de Loir-et-Cher est autorisée à acquérir ces terrains soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en application des textes en vigueur.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-722 du 9 août 1958 définissant, pour l'application de l'article 301 bis du code des douanes et de l'article 214 du code fiscal algérien des impôts indirects et des taxes y assimilées, la zone proprement saharienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-458 du 4 mai 1956 définissant, pour l'application de l'article 301 *bis* du code des douanes et de l'article 214 du code fiscal algérien des impôts indirects et des taxes y assimilées, la zone proprement saharienne;

Vu l'article 301 *bis* du code des douanes;

Vu l'article 214 du code fiscal algérien des impôts indirects et des taxes assimilées;

Vu le décret n° 57-724 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 56-458 du 4 mai 1956 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Pour l'application de l'article 301 *bis* du code des douanes et de l'article 214 du code fiscal algérien des impôts indirects et taxes assimilées, la zone proprement saharienne est définie de la façon suivante:

« Département des Oasis;

« Département de la Saoura. »

Art. 2. — Le ministre du Sahara et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 9 août 1958 portant création d'une station du réseau général radioélectrique à Ouargla.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du Sahara et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 46-2290 du 16 octobre 1946 portant organisation et fixant le mode de fonctionnement des réseaux de télécommunication des territoires de l'Union française placés sous le contrôle du ministère de la France d'outre-mer et portant création d'un conseil des télécommunications de l'Union française;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes,

Décrète:

Art. 1er. — Une station radioélectrique est créée à Ouargla (département des Oasis).

Elle est destinée à assurer l'acheminement, avec le maximum de sécurité, du trafic tant officiel que privé entre les territoires sur lesquels s'étend la compétence de l'Organisation commune des régions sahariennes d'une part, et, d'autre part, la métropole ou ses au-delà et, le cas échéant, les territoires de l'Union française ou leurs au-delà.

Art. 2. — L'équipement de cette station est confié à l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones, qui en assure l'entretien, l'exploitation et la gestion conjointement avec les stations du réseau général radioélectrique.

Art. 3. — Les dépenses entraînées par le fonctionnement de la station sont supportées par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Un arrêté fixera les tarifs téléphoniques et télégraphiques à appliquer sur les relations desservies par cette station, ainsi que la répartition des taxes entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du Sahara et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Décret du 9 août 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 9 août 1958, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 30 septembre 1958, M. Bernard, administrateur de classe exceptionnelle.

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 11 août 1958, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 constatant que les nominations et promotions comprises dans les présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Blanchet (André-Roger), inspecteur général de 2e classe à l'inspection générale. Chevalier du 1er février 1950.

Couzinie (Gaston-Angelin), directeur régional des services postaux à Lille. Chevalier du 18 avril 1950.

Flouret (Marcel-César-Henri), sous-directeur à la direction des bâtiments et des transports. Chevalier du 2 août 1949.

Letellier (Gaston-Henri-Adrien), ingénieur général de 2e classe au centre national d'études des télécommunications. Chevalier du 9 juin 1948.

Pacouret (Amable-Marcel), administrateur de classe exceptionnelle à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent. Chevalier du 2 février 1949.

Reyroles (Paul-Pierre), directeur régional des télécommunications à Dijon. Chevalier du 10 juillet 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Arlet (Germain), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes; 22 annuités de services civils et militaires.

Balmond (Louis-Victor-Oscar), chef de centre télégraphique hors classe à Nice; 34 annuités de services civils et militaires.

Bereaux (Charles-Hippolyte), inspecteur principal à Lille, direction départementale; 34 annuités de services civils et militaires.

Blanc (Aimé-Marius-Fortuné), vérificateur des services de distribution et de transport des dépêches; 31 annuités de services civils et militaires.

Calvel (René-Louis-Pierre), administrateur de 1re classe à la direction du budget et de la comptabilité; 35 annuités de services civils et militaires.

Chauveau (Jean-Marie-Amédée), ingénieur en chef des télécommunications à la direction régionale des télécommunications de Paris; 25 annuités de services civils et militaires.

Chirie (Eugène-Charles-Paul), architecte régional des postes, télégraphes et téléphones à Marseille; 34 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Coutier (Marcel-Paul-Emile), ingénieur en chef des télécommunications à la direction générale des télécommunications; 19 annuités de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Coron (Marcel-Lazare), inspecteur principal à la direction régionale des services postaux de Paris; 41 annuités de services civils et militaires.

Denieul (Henri-Léon), administrateur de 1re classe à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent; 32 annuités de services civils et militaires.

Ferrier (Paul-André-Urbain), chef de centre d'amplification de classe exceptionnelle à Paris-Archives L. G. D.; 43 annuités de services civils et militaires.

Gaubert (Jean-Louis), directeur départemental au Puy; 24 annuités de services civils et militaires.

Gérard (Louis-Edouard-Charles-Ernest), ingénieur en chef des télécommunications à Rouen; 27 annuités de services civils et militaires.

Grimaldi (Dominique-Antoine), directeur départemental à Alger; 34 annuités de services civils et militaires.

Henry (Louis-Simon-Marie), directeur à la société anonyme de télécommunications; 35 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Hernandez (Georges-Achille), directeur départemental à Tlemcen; 39 annuités de services civils et militaires.

Job (François), ingénieur en chef des télécommunications au centre national d'études des télécommunications; 23 annuités de services civils et militaires.

Labe (André), administrateur de 1re classe à la direction des bâtiments et des transports; 29 annuités de services civils et militaires.

Lafon (Paul-François), ingénieur en chef contractuel à la direction des câbles sous-marins; 25 annuités de services civils et militaires.

Le Teste (Jean-François-Marie), directeur départemental à Quimper; 22 annuités de services civils et militaires.

Mancel (Joseph-Marie), administrateur de 1re classe à la direction du personnel; 22 annuités de services civils et militaires.

Marcheix (Roger-André), inspecteur principal à Limoges, direction régionale des télécommunications; 40 annuités de services civils et militaires.

Pac (Aristide-Maxime-Alexandre), receveur principal de classe exceptionnelle à Clermont-Ferrand; 50 annuités de services civils et militaires.

Paris (André-Armand-Paul), directeur départemental à Chaumont; 23 annuités de services civils et militaires.

Mme Sauvanet, née Blancher (Antoinette-Paule), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 35 annuités de services civils.

Teszner (Stanislas), ingénieur conseil au centre national d'études des télécommunications; 32 annuités de pratique professionnelle.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Documentation française a fait paraître l'ouvrage intitulé: *Le Rayonnement de la langue française dans le monde*, par Firmin Roz et Maurice Honoré.

Au sommaire:

1. — Considérations générales et histoire: Universalité du français. — Témoignages étrangers. — Le français, langue diplomatique. — Associations. — Congrès. — Manifestations.
2. — Le français dans les divers pays du monde: Pays dont le français est la langue nationale. — Pays ayant une tradition de culture française. — Pays de grande culture. — Asie et Océanie. — Afrique. — Union française.

Ce volume, reliure Pellior, 254 pages, format 15×20, est en vente au prix de 960 F à La Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements à M. le régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de biens essentiels (contingents globaux).

1. — Les importateurs sont informés de ce que des crédits sont ouverts au titre du deuxième semestre de l'année 1958 en vue de permettre l'importation de biens essentiels conformément aux indications contenues dans les tableaux ci-après (les repères portés dans chaque colonne indiquant les zones d'approvisionnement sur lesquelles des crédits sont prévus). La définition géographique des zones monétaires ci-dessous est donnée par l'avis 646 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 22 mars 1958:

Zone dollar (annexe A de l'avis 646);
Zone de transférabilité (annexe B de l'avis 646).

2. — Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris [9e]) et examinées dans les conditions définies ci-après:

Les dossiers de demandes devront porter aux emplacements prévus à cet effet sur les fiches A, B, C les mentions:

« Contingents globaux » avec l'indication de la zone d'approvisionnement (intitulés des colonnes 1, 2 ou 3 du tableau), « Avis du 14 août 1958 », « Numéro de code ».

A cet égard, il ne sera pas nécessaire de préciser le pays d'origine et le pays de provenance chaque fois qu'il s'agira d'une importation effectuée à partir d'un pays:

De la zone dollar (telle que définie à l'annexe A de l'avis 646);
De la zone de transférabilité (telle que définie à l'annexe B de l'avis 646);
De la zone dollar et zone de transférabilité (association des deux zones ci-dessus).

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la mention « pays de la zone dollar » ou « pays de la zone de transférabilité » ou pays de la « zone dollar et zone de transférabilité » pourra être substituée à la mention du pays d'origine ou de provenance. Sauf mention restrictive apposée par l'office des changes, les licences seront valables pour l'importation de produits originaires et en provenance de tous les pays compris dans la zone ainsi mentionnée; la provenance pourra être distincte de l'origine à condition que l'une et l'autre portent sur des pays compris dans cette zone.

3. — Toute modification d'origine et de provenance devra être soumise à l'office des changes, dans les conditions habituelles, lorsque l'importateur n'aura pas usé de la facilité ainsi offerte.

4. — Les importations de marchandises originaires et en provenance de la Chine continentale seront traitées exclusivement dans le cadre du régime de la compensation et ne pourront bénéficier des possibilités de rédaction précisées ci-dessus (§ 2, dernier alinéa).

5. — Il est rappelé que, dans tous les cas, les règlements devront intervenir, sauf dérogation spéciale, dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec le pays d'origine des marchandises.

6. — Les dispositions de l'avis aux importateurs du 21 mars 1958 (contingents globaux) sont abrogées ainsi que les avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de la République populaire de Chine des 9 mars et 18 avril 1958.

7. — *Dispositions particulières à certains produits.*

En ce qui concerne les produits repris en regard des numéros de code 174, 176, 177, 265, 276 et 288, les importateurs doivent joindre à la première demande de licence d'importation déposée la justification de leurs antériorités d'importations réalisées au cours de l'année 1956 sous forme de relevés conformes au modèle annexé à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1957 (p. 7482) certifiés par les banques domiciliataires.

Si ces références ont déjà été fournies précédemment, il suffira pour les demandes présentées au titre de ces numéros de code, de mentionner sur la chemise dossier le numéro d'enregistrement de la carte d'accusé de réception qui leur a été adressée à la suite du dépôt de leur première demande.

L'importateur devra porter, à l'angle supérieur droit de la chemise-dossier de la demande, la mention « Références jointes », ou, s'il ne possède pas de telles références, la mention « Pas de références ».

Enfin, les demandes d'autorisation d'importation de coton ouaterie (numéro de code 262) ne pourront être déposées, dans le cadre des règles en vigueur, que par les fabricants ouatiers ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton ou par les négociants en coton agissant pour le compte des fabricants ouatiers.

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉROS de code.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS GLOBAUX		
			Zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables. 1	Zone U. E. P., pays à francs transférables. 2	Zone dollar. 3
072	09-02 A	Thé vert. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.		X	
073	09-02 B	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.		X	
105	12-01 F c; 15-07 A a....	Graines et huiles de lin. — S. I. O. F. A., 174, avenue Victor-Hugo, Paris.	X		
141	24-01 A	Tabacs en feuilles. — S. E. I. T. A.....		X	X
181 à 183	Ex 27-01	Charbons. — Association technique de l'importation charbonnière.			X
189	27-08 ex A.....	Brai d'agglomération. — Association technique de l'importation charbonnière.		X	
232	74-01 A et B; 74-02.....	Cuivre brut. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.		X	X
Ex 251 252 253 254	53-01 ex A.....	Laines en suint.....		X	
	53-02 A b.....	Poils fins.....	X		
	53-01 ex A, B.....	Laines lavées à dos, à fond et carbonisées....		X	
	53-02 B.....	Poils grossiers.....		X	
	53-03, 53-04.....	Déchets et effilochés de laine. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris.		X	
256	41-01 ex A.....	Peaux destinées au délainage. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes de Mazamet.		X	
275	Ex 57-03.....	Jute brut. — Groupement de réunion et de répartition du jute.		X	
291	Ex 41-01, 41-03 A c, 41-04 A b.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.		X	X
312	48-01 E d.....	Papier de presse. — Société professionnelle des papiers de presse.		X	X

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 6 septembre 1958, à onze heures trente. Elles devront être accompagnées de justifications d'antériorités d'importations réalisées au cours de l'année 1956 sous forme de relevés conformes au modèle publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1957 (p. 7482), certifiés par les banques domiciliataires.

NUMÉROS de code.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS GLOBAUX		
			Zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables. 1	Zone U. E. P., pays à francs transférables. 2	Zone dollar. 3
311	47-02	Déchets de papier.....		X	

III. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 et aux dispositions de l'article 6 du décret du 18 mai 1957, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de code.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS GLOBAUX		
			Zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables. 1	Zone U. E. P., pays à francs transférables. 2	Zone dollar 3
014/015 016	02-01 A c à e.....	Viandes des espèces bovine, porcine et ovine.			
	Par application des dispositions de l'arrêté du 10 mars 1958, la durée de validité des licences concernant les viandes est limitée à deux mois.				
017	02-01 B.....	Abats		X	
018	Ex 05-04.....	Boyaux et estomacs d'animaux (tripes).....			
	L'importation des produits visés aux numéros de code 014 à 018 est réservée aux importateurs ayant souscrit des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'assainissement du marché de la viande. Une partie des crédits sera également utilisée pour des produits originaires et en provenance des pays de l'Europe de l'Est (à l'exception de l'U. R. S. S.) ainsi que pour des foies de porc originaires et en provenance des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.				
054	07-05 A a, 07-05 D b...	Haricots et pois de semence.....		X	X
075	09-04 A.....	Poivre		X	
077	08-01 ex C, 09-06 à 09-09, 09-10 B.	Noix de coco rapées, d'anacarde, de cajou, etc., épices diverses.		X	
096	16-03 A.....	Extraits de viande.....		X	
101	12-01 B et C.....	Coprah, noix et amandes de palmiste.....	X		
102	12-01 ex D.....	Graines de soja à usage industriel.....	X		
103	12-01 ex E, 15-07 A ex i.	Graines et huiles de ricin.....		X	
104	12-01 F a, b.....	Graines de lin de semence		X	
109	15-07 A c; 15-07 A ex b.	Huile d'oiticica et huile de tung.....		X	
111	15-04 ex B, 15-04 ex C.	Graisses et huiles brutes de poissons et de mammifères marins autres que les baleines.		X	X
112	15-04 ex C, ex 15-12...	Graisses et huiles de baleine, brutes et hydrogénées.		X	
113 115	15-02; 15-05; 15-06; 15-07 A m; 15-07 A b; 15-08; 15-09; 15-11; 15-17.	Corps gras divers.....		X	
114	15-10 A a, b.....	Acide oléique et stéarique, autre que de spermaceti.		X	
122	12-03 B à F.....	Graines de semence.....		X	X
	Les demandes de licences d'importation concernant les graines fourragères et potagères (nos du tarif douanier 12-03 B, C, D, ex F) devront être visées par le groupement national interprofessionnel des semences.				
131	23-01; ex 05-15 D.....	Farines de viande et de poisson, sang séché.		X	
133	23-04 C et E.....	Tourteaux de lin et de soja.....		X	
150	02-01 B..... Ex 05-04, 05-14 B..... Ex 02-01 B..... Ex 05-04..... 05-14 B; 30-01.....	Produits à usage opothérapique.....		X	X
151	Ex 12-07.....	Plantes à usage médicinal.....	X (a)		X
152	13-02 C ex b.....	Baumes naturels.....			X
153	13-03 A a.....	Opium		X	
Ex 154/164	13-03 A b à f.....	Sucs et extraits végétaux.....		X	
Ex 154	13-03 A ex i.....	Suc de papayer.....			X
161	05-05; 05-06; 05-08.....	Os et déchets d'animaux.....		X	
162	13-02 B a.....	Gommes Kordofan.....		X	
163	13-02 A, B b, C b.....	Autres gommes.....		X	
167	15-16, 15-07 A n, B a..	Cires végétales, cires de Myrica et du Japon.		X	
170	05-01; 05-03.....	Cheveux et crins.....	X		
171	05-02; 05-07 C.....	Soies, poils et plumes.....		X	X
172	05-04 A ex b.....	Boyaux à usage industriel.....		X	

NUMÉROS de code.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS GLOBAUX Zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables. 1	Zone U. E. P., pays à francs transférables. 2	Zone dollar. 3
174	05-09 à 05-12; 25-25....	Cornes, sabots, ivoire, corail, coquillages, écume de mer.		X	
176	14-01	Matières végétales pour sparterie et vannerie.		X	
177	14-02	Kapok, crin végétal.....		X	
178	14-03 à 14-05; 57-01 B..	Autres matières premières végétales pour brosserie (chiendent, piassava, fibre de coco, etc.).		X	X
188	Ex 27-03.....	Tourbes pour usages industriels.....		X	
190	27-09	Pétrole brut.....			X
191	27-10 A a.....	Essence aviation.....			X
195	27-10 ex B.....	Lubrifiants			X
196	Ex 27-13.....	Cires			X
197	27-14 B.....	Coke de pétrole.....			X
198	38-14 A.....	Dopes			X
199	Divers	Divers produits pétroliers.....			X
200	25-18 A b.....	Dolomie frittée.....	X		
201	25-24	Amiante.....		X	X
202	25-19; 69-02 C; 69-03 C; ex 68-16 C.	Magnésie et produits magnésiens.....	X		
203	71-02 A ex a; 71-02 B ex a; 71-02 B b; 71-04 A.	Diamants et pierres fines bruts à usages industriels.		X	
204	Divers, ch. 25, 27-15 A c et B; 27-16 A a; 68-08.	Divers minéraux.....	X (b)	X	X
210	25-05 ex B; 25-18 A a, B; 25-21.	Sables de toutes espèces.....	X		
	25-05 A; 25-06; 25-12; 38-19 N.			X	X
211	25-07 C et F; 25-08; 25-31 ex B; 28-23 ex A; 32-07 B.	Argiles	X		
	25-07 A, B, D, E; 25-09; 25-31 ex B.			X	X
212	25-15; 25-16; 25-17 A et C; 25-20.	Matériaux de carrière.....	X		
	25-14; 25-17 B; 84-34 E.			X	
213/218	69-02 A, B, D; 69-03 A, B, D; 69-09; 69-10; 69-14.	Briques réfractaires et ouvrages en matières céramiques.			X
Ex 217	68-04 A a, B, C a; 68-05 B; 68-07 C; 68-13 C.	Meules et ouvrages à usages calorifuges.....			X
219	25-22	Chaux et ciments.....	X	X	X
	25-23				
220	26-01 A.....	Minerai de fer.....	X		
221	26-01 B.....	Minerai de manganèse.....	X		
222	26-01 F.....	Minerai de zinc.....		X	
223	26-01 I.....	Minerai de chrome.....		X	X
224	26-01 J.....	Minerai de molybdène.....	X		
225	26-01 K.....	Minerai de tungstène.....		X	X
226	26-01 ex C, D, G, L, ex M.	Divers minerais.....	X		
	26-01 ex C, E, ex M.			X	X
227	25-28	Cryolithe		X	
	28-20 A et B.....	Alumine.			
Ex 228	27-08 ex A, B.....	Brai pour électrodes et coke de brai.....		X	X
229	26-02 W.....	Scories, battitures de fer et d'acier.....		X	
230	71-05 A.....	Argent brut.....		X	X
231	Ex 71-09; ex 71-11....	Platine brut et métaux précieux.....		X	X
233	73-02 I a; 75-01 A et B; 75-05 ex A.	Nickel brut, ferro-nickel, anodes de nickel....		X	X

NUMÉROS de code.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS GLOBAUX Zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables. 1	Zone U. E. P., pays à francs transférables. 2	Zone dollar. 3
234	78-01 A	Plomb brut		X	
235	79-01 A; 79-03 B a	Zinc brut et poussières de zinc		X	
236	80-01 A	Etain brut		X	
237	28-05 D	Mercure	X		
238	28-04 C f; 38-13 ex B; 73-02 A II, B, F, ex H, I b; 76-01 A a, B a, ex 77-01; 77-04 A; divers ch. 81, 85-24 B.	Autres métaux, électrodes		X	X
	26-03; 74-01 C; 75-01 ex C; 76-01 A b, B b; 81-04 A ex a.		X		
239	75-01 ex C; ex 77-01; 78-01 B; 79-01 B; 80-01 B.	Cendres, résidus, déchets		X	X
241	73-03; 89-01	Ferrailles	X		
242	73-06; 73-07 A I, B I; 73-08; 73-09; 73-10 A, D I a; 73-11 A I, A IV a 1; 73-11 B; 73-12 A, B I, C III a; 73-12 C V a 1; 73-13 A, B 1 à IV, 73-13 B V c, d, ex e 3; 73-16 A II, B, D, E, F III; 86-09 C a; 86-09 ex D.	Aciers ordinaires		X	
243	73-15 ex A	Aciers fins au carbone		X	X
244	73-15 B; ex B 1 et ex B 2.	Aciers alliés		X	X
253	53-02 B	Poils grossiers		X	
254	53-03; 53-04	Déchets et effilochés de laine		X	
261	Ex 55-01	Coton filature		X (c)	
262	Ex 55-01	Coton ouaterie		X	
263	55-02 A	Linters bruts	X		
Ex 264	55-02 B a	Linters blanchis en masse	X		
Ex 264	55-02 B b	Linters blanchis en feuilles	X		
265	Ex 55-01, 55-03	Déchets et effilochés de coton, coton avarié.	X		
271	54-01 A, B, D	Lin brut, teillé; étoupes et déchets		X	
272	54-02 A et C	Ramie brute, étoupes et déchets	X		
273	57-01 A, B, D; 57-04 ex C.	Chanvre brut, teillé, étoupes et déchets (autres que pour papeterie).		X	
274	57-02	Abaca	X		
276	Ex 57-03	Déchets de jute		X	
277	57-04 A	Sisal et déchets de sisal		X	
278	57-07 B	Fils de coco		X	
279	Ex 57-04 C	Autres fibres végétales		X	
282	50-02	Soie grège		X	
283	50-03	Bourre de soie		X	
284	Ex 47-01	Pâtes textiles	X		
285	53-02 A a	Poils de lapin		X	
286	56-01 A; 56-02 A; 56-04 A.	Fibres synthétiques		X	
288	63-02	Drilles et chiffons	X		
292	41-02 à 41-10 sauf 41-03 A c et 41-04 A b.	Cuirs et peaux préparées; rognures et déchets.		X	
293	43-01	Pelleteries brutes	X		
294	43-02	Pelleteries tannées ou apprêtées		X	
300	44-03 A, a, b, c	Poteaux		X	
301	44-03 A d	Bois de trituration	X		
302	44-03 A e	Bois de mine		X	
303	44-03 A f; 44-04 A a; 44-05 A a.	Grumes et sciages de conifères	X		
304	44-03 A, g, h, k; 44-03 B; 44-04 A, b, c, d; 44-04 B.	Grumes feuillues	X		
305	44-05 A b, c, ex e; 44-05 B, C.	Sciages feuillus	X		

NUMÉROS de code.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS GLOBAUX Zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables. 1	Zone U. E. P., pays à francs transférables. 2	Zone dollar. 3
306	45-01 A	Liège brut		X	
308	44-05 B ex a; ex c; 44-06; 85-04 B.	Blocs de navette; planchettes à crayons; séparateurs en bois.			X
310	Ex 47-01	Pâtes à papier	X		
313	Ex ch. 48 et 39-03 G	Papiers spéciaux et fibre vulcanisée			X
321	70-19 E b; 71-01 B	Imitations perles et pierres et perles de culture.		X	X
322	71-01 A; 71-02 A ex a; 71-02 A ex d; 71-02 A e; 71-02 A f; 71-02 B ex a; 71-02 B d; 71-15 B c.	Perles et diamants autres que pour usages industriels.		X	X
Ex 329	46-01 A, B, C; 46-02 C; ex 57-12; 58-07 C b; 65-02; 65-07 A.	Matières premières pour chapellerie		X	
330	25-02; 25-03	Pyrites de fer et soufre		X	X
332	40-01 ex a; 40-01 B	Caoutchouc naturel		X	
333	40-01 A a	Latex		X	
334	40-01 A ex b	Crêpe semelle		X	
Ex 335	25-30	Borates naturels	X		
Divers.	Divers	Matières premières diverses pour l'industrie chimique.		X	X
341	31-03 A a	Scories de déphosphoration	X		
Ex 345	28-21; 28-47 B, d, e, f.	Dérivés du chrome		X	
Ex 345	28-04 C b; 28-28 E; 28-46 A a, ex c.	Sélénium et tellure, pentoxyde de vanadium; borates anhydres.	X		
Divers du groupe 34	Divers	Produits divers de la chimie minérale			X
350	27-06	Goudrons		X	
351	28-03 ex A	Carbon black		X	X
353	32-05	Matières colorantes organiques			X
Ex 354	39-02 A a	Polyéthylène d'un point de fusion inférieur à 115° C.		X	
Ex 354	39-01; 39-02; 39-03, sauf A et G; 39-04 à 39-06.	Matières plastiques		X	X
Ex 355	40-02 A	Caoutchoucs synthétiques	X		
Ex 355	40-01 ex B	Gommes naturelles spéciales			X
Ex 356	32-01 B à D	Extraits tannants		X	
Ex 357	29-01 A a	Alcool méthylique		X	
Divers du groupe 35	Divers	Produits divers de la chimie organique			X
—	Divers	Matières premières pour antibiotiques et cortisones.			X
360	Ex chapitre 29	Produits pharmaceutiques			
361	Ex 29-44	Antibiotiques			X
362	Ex chapitre 30	Médicaments			
375 et 376	Divers	Pneumatiques spéciaux et articles divers en caoutchouc et en amiante.			X
Divers du groupe 37	Divers	Produits divers de la parachimie			X
402	49-01 A ex b, c	Livres autres que ceux reliés en cuir naturel: — En langues étrangères.			
	49-04 B	— En langue française, édités à l'étranger. Musique manuscrite ou imprimée autre que reliée en cuir naturel.	X		
407	49-02	Journaux et périodiques	X		
Divers du groupe 40	Divers	Produits divers relevant de la compétence de la direction du commerce intérieur.			X

(a) En provenance uniquement de la Chine.
(b) Minéraux anciennement libérés à la fois sur la zone dollar et l'O. E. C. E.
(d) Les importations en provenance du Pakistan et de l'Iran ne pourront s'effectuer dans le cadre du présent avis.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la Tranche spéciale des « Vacances » de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le 13 août 1958, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

3	gagnent	5.000 F.
57	—	20.000 F.
86	—	20.000 F.
84	—	20.000 F.
64	—	20.000 F.
356	—	50.000 F.
418	—	50.000 F.
580	—	50.000 F.
529	—	50.000 F.
320	—	100.000 F.
309	—	100.000 F.
420	—	100.000 F.
908	—	100.000 F.
7.561	—	200.000 F.
9.998	—	200.000 F.
2.822	—	200.000 F.
0.372	—	300.000 F.
5.659	—	300.000 F.
2.775	—	400.000 F.
9.498	—	400.000 F.
3.812	—	500.000 F.
0.119	—	500.000 F.
36.063	—	1.000.000 F.
71.781	—	1.000.000 F.
68.781	—	1.000.000 F.
39.862	—	1.000.000 F.
70.550	—	1.000.000 F.
52.554	—	1.000.000 F.
30.535	—	1.000.000 F.
46.026	—	1.000.000 F.

Les billets dont le numéro se termine par :

07.406	gagnent	1.000.000 F.
34.895	—	1.000.000 F.
77.717	—	1.000.000 F.
55.867	—	1.000.000 F.
81.565	—	1.000.000 F.
19.114	—	1.000.000 F.
94.064	—	1.000.000 F.
18.541	—	1.000.000 F.
46.254	—	1.000.000 F.
61.182	—	1.000.000 F.
88.929	—	1.000.000 F.
22.148	—	1.000.000 F.

Les billets portant les numéros ci-après :

167.170	—	2.000.000 F.
188.428	—	2.000.000 F.
430.983	—	2.000.000 F.
432.523	—	2.000.000 F.
416.614	—	2.000.000 F.
302.196	—	2.000.000 F.
100.731	—	2.000.000 F.
026.757	—	2.000.000 F.
159.649	—	2.000.000 F.
280.170	—	2.000.000 F.
216.061	—	2.000.000 F.
019.034	—	2.000.000 F.
370.665	—	2.000.000 F.
188.713	—	5.000.000 F.
342.259	—	5.000.000 F.
416.065	—	10.000.000 F.
039.734	—	25.000.000 F.

Le billet portant le numéro *126.232* gagne 60.000.000 de francs.

Les 49 billets ci-après portant le même numéro à un chiffre près gagnent chacun 1.000.000 de francs.

Au chiffre des UNITES près:	Au chiffre des DIZAINES près:	Au chiffre des CENTAINES près:	Au chiffre des MILLE près:	Au chiffre des DIZAINES de MILLE près:	Au chiffre des CENTAINES de MILLE près:
126.230 126.236	126.202 126.262	126.032 126.632	120.232 125.232	106.232 166.232	026.232
126.231 126.237	126.212 126.272	126.132 126.732	121.232 127.232	116.232 176.232	226.232
126.233 126.238	126.222 126.282	126.332 126.832	122.232 128.232	136.232 186.232	326.232
126.234 126.239	126.242 126.292	126.432 126.932	123.232 129.232	146.232 196.232	426.232
126.235	126.252	126.532	124.232	156.232	

Le prochain tirage (vingt-neuvième tranche 1958) aura lieu le mercredi 20 août 1958, à Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race hollandaise Pie noire.

(Modification des avis publiés dans le *Journal officiel* des 17 mai et 4 juin 1957.)

Les conditions exigées des animaux reproducteurs en provenance des Pays-Bas publiées dans le *Journal officiel* des 17 mai et 4 juin 1957 sont, en ce qui concerne les animaux inscrits au herd-book néerlandais, modifiées comme suit:

A. — *Taureaux.*

1° Ils devront avoir le même pointage que celui exigé pour les taureaux inscrits au herd-book frison;

2° La mère devra être inscrite au herd-book néerlandais avec la lettre B.

B. — *Vaches.*

Sans changement.

C. — *Génisses.*

La mère et la grand'mère paternelle devront être inscrites au herd-book néerlandais avec la lettre B.

Les conditions de production restent inchangées.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à l'annexe I à la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères en date du 25 mars 1957, étendue par arrêté du 28 janvier 1958 (*Journal officiel* du 16 février 1958), l'avenant n° 2 à l'annexe I à ladite convention intervenu le 14 mai 1958 entre:

La fédération nationale des entreprises de transport et de services auxiliaires des collectivités et administrations publiques (catégorie nettoiement),

D'une part, et

La fédération nationale des moyens de transports (C. G. T.);

La fédération des syndicats chrétiens d'ouvriers des transports sur route et similaires (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.);

La fédération nationale des chauffeurs routiers;

La fédération nationale des cadres des transports (syndicat national des cadres de direction et de maîtrise des transports routiers et activités auxiliaires du transport (C. G. C.),

D'autre part.

L'objet de cet avenant est de modifier les taux des salaires minima et de diverses primes.

Le texte de ce document a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris. (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, direction générale des chemins de fer et des transports, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de deux commis au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu le 23 septembre 1958 au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 8 septembre 1958 à la direction du centre hospitalier régional de Dijon, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 15 et 16 octobre 1958 à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du 1er janvier 1958. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 15 septembre 1958 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Dordogne, cité administrative Bugeaud, à Périgueux, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance de postes (inspection de la pharmacie à Nancy).

Un poste de pharmacien inspecteur principal ou de pharmacien inspecteur de la santé est vacant à Nancy. Un autre poste, également à Nancy, est susceptible de devenir vacant prochainement.

Les pharmaciens inspecteurs principaux ou pharmaciens inspecteurs du cadre, candidats à ces postes, sont priés d'adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Seclin (Nord).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Seclin (Nord).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-neuvième semaine (du 19 juillet au 25 juillet 1958). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées.	1957 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	4.106.010	3.637.115	468.895	12,9	»	»
Bagages	73.950	72.200	1.750	2,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	419.290	367.842	51.448	14,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.579.240	6.293.974	285.266	4,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	11.178.490	10.371.131	807.359	7,8	»	»

II. — Evaluation des recettes au 25 juillet 1958. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1958.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 25 juillet 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 juillet 1958.	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 juillet 1957.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
					En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	66.505.529	16.212.630	82.718.159	77.147.236	5.570.923	7,2	»	»
Bagages	1.078.859	298.850	1.377.709	1.419.515	»	»	41.806	2,9
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	10.757.687	1.490.920	12.248.607	11.087.065	1.161.542	10,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	172.946.017	22.899.900	195.845.917	180.097.151	15.748.766	8,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	251.288.092	40.902.300	292.190.392	269.750.967	22.439.425	8,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 août 1958.	
419 20	États-Unis	1 $ U.S.A	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 33	419 25
436 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	435 83	435 50
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	.... ..	.... ..	196 80	196 60
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10042 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10044 50	10042 50
1623 ..	Autriche	100 sch	1615 384	1603 25	1627 50	1623 50	.... ..
844 20	Belgique	100 F b	840 ..	833 70	846 30	844 45	844 25
6071 ..	Danemark	100 c d	6080 664	6035 05	6126 30	6073 ..	6072 50
1173 15	Gde-Bretagne	1 liv st	1176 ..	1167 18	1184 82	1173 75	1173 50

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 août 1958.	
675 15	Italie	1.000 lire	672 007	667 03	677 15	675 35	675 30
5868 ..	Norvège	100 c n	5880 ..	5835 90	5924 10	5870 50	5868 ..
11109 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11133 55	11114 ..	.... ..
8137 ..	Suède	100 c s	8148 75	8057 85	8179 65	8140 ..	8138 ..
9612 ..	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9617 ..	9616 50
1471 50	Portugal	100 esc	1460 87	1449 90	1471 80	1470 ..	1469 ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 ..	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 93	141 05	140 75	140 45

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS R. TOUSSAINT & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, AVENUE DE VERDUN, VALENCE (DRÔME)

R. C. : Romans n° 56-B 91.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 15 septembre 1958, la totalité de ses obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F nominal restant en circulation.

Le prix de remboursement est fixé comme suit :

Le pair, soit	2.000 F,
augmenté des intérêts courus du 15 août au 15 septembre 1958, arrondis à	8
Total	2.008 F.

Les obligations présentées à ce remboursement devront être remises coupons n° 14 et suivants attachés.

Les demandes de remboursement seront reçues dans tous les sièges et agences en France des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17ᵉ)

R. C. : Seine n° 55-B 10017.

Obligations 4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 septembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
934	1954	4.962	1953	14.348	1955
3.372	1955	5.520	1954	14.974	»
3.704	1953	10.252	1955	15.070	»
4.595	1954	12.006	1954	18.911	»
4.960	1955	12.241	1955	20.882	»
		12.760	»	24.040	»

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8ᵉ)

R. C. : Seine n° 54-B 6625.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 31 juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.947 obligations sorties à ce tirage (969 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 1.228	58	10.650
5.626 à 6.264	56	10.539
12.485 à 13.191	57	10.578
29.048 à 30.000	58	10.650

Les obligations amorties au tirage du 31 juillet 1958 seront remboursables à partir du 15 septembre 1958.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 117.362.500 F

SIÈGE SOCIAL : LA MULATIERE (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 54-B 940.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 126 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées et amorties) sorties au tirage complémentaire du 12 juillet 1958 et remboursables à partir du 15 septembre 1958, coupons du 15 septembre 1959 et suivants attachés, au pair de 2.000 F. Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 37 obligations ;

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

388 à 512 (1956) — 1.192 à 1.389 (1958) — 1.390 à 1.577 (1955) 1.578 à 1.761 (1958).

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 270 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1ᵉʳ novembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Travaux de V. R. D. — Commune d'Yffiniac.

Lotissement de la « Petite Gare ».

ADJUDICATION FORFAITAIRE

Le 8 septembre 1958, à dix heures, à la mairie d'Yffiniac (Côtes-du-Nord), il sera procédé, par les soins du maire de la commune, à l'adjudication forfaitaire au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de V. R. D. du lotissement de la « Petite Gare ».

Les soumissions devront être adressées sous pli recommandé au maire d'Yffiniac avant le 4 septembre 1958.

CONCESSIONS DIVERSES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis relatif à une demande de permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes présentée par la Compagnie royale asturienne des mines.

Un avis publié au *Journal officiel* des 29 juin et 16 juillet 1957 a informé le public que la Compagnie royale asturienne des mines avait déposé le 23 mai 1957 une demande de permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes portant sur les territoires des départements de l'Ardèche et de la Loire.

La société susvisée ayant retiré sa demande, les surfaces sur lesquelles portait le périmètre sollicité peuvent à nouveau faire l'objet de demandes constituées dans les formes fixées par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Balazs (Eugène), né le 1er juin 1914 à Bekes-Csaba (Hongrie), domicilié à Issy-les-Moulineaux, 13, rue Diderot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Robert, né le 4 mars 1938 à Paris (15e) ; Sylviane, née le 4 août 1940 à Paris (14e), et Fernand, né le 10 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Balas.

M. Cocu (Claude), né le 7 janvier 1926 à Cinqueux (Oise), demeurant à Creil (Oise), rue Louis-Lebrun, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Dominique, né le 20 avril 1956 à Creil, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Couque, ou subsidiairement celui de Amalieu, ou Roffiac.

M. Panicali (Edmond-Louis-Serge), né à Marseille le 13 décembre 1921, époux de Durbec (Josette-Marguerite), née à Allauch (Bouches-du-Rhône) le 29 juin 1924, domiciliés et demeurant à Marseille (3e), rue Impasse-Rivet, quartier de Château-Gombert, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur François-Lucien, né à Marseille le 20 octobre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Conti.

M. Jarysz (Bronislaw-Francis), adjudant, né le 12 août 1928 à Laon (Aisne), domicilié au centre d'instruction des transmissions n° 58, caserne Saint-Martin, à Montélimar (Drôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jarys.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1958 : page 5707, 3e insertion, M. Aimé Defaisse, au lieu de : « né à Montpellier », lire : « né à Marseille ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Les Amis de la danse.** But : développer la danse classique et espagnole et donner des représentations. Siège social : 7, rue Le Nôtre, Bourges.

15 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité des fêtes de la Chapelle-aux-Chasses.** But : organisation de fêtes et réjouissances. Siège social : mairie de la Chapelle-aux-Chasses.

17 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association d'entraide des P. T. T. de l'Ardèche.** But : entraide pécuniaire aux agents des P. T. T. de l'Ardèche se trouvant dans une situation sociale et financière difficile. Siège social : direction départementale des P. T. T., 36, cours du Temple, Privas.

17 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association sportive Plymouth.** But : pratique de tous les sports ainsi que de l'éducation physique. Siège social : usine Plymouth, Feyzin (Isère).

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Amicale des anciennes élèves du centre d'enseignement rural d'Angers (C. E. R. C. A.).** But : sauvegarder les intérêts matériels et moraux du Cerca et des membres de l'amicale. Siège social : 33, rue Rabelais, Angers.

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société de pêche « La Truite ».** But : aleviner le ruisseau dit l'Orivelle en vue de réserver la pêche aux adhérents. Siège social : chez M. Rommevaux (Jules), Ameuvelle.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Privas. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Cruas.** But : subvenir aux frais divers et perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : mairie de Cruas.

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union et action libérale et sociale.** But : défense des principes libéraux sous toutes leurs formes, et en particulier de l'entreprise libre dans le cadre d'institutions conformes à l'humanisme français. Siège social : 66, avenue de Breteuil, Paris.

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Association sportive de Montauroux-Callian.** But : grouper les jeunes des communes de Montauroux et de Callian afin de pratiquer une activité sportive dans divers domaines et plus particulièrement en football. Siège social : mairie de Montauroux.

22 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque de Creuzier-le-Neuf.** But : défense de l'école laïque. Siège social : école publique de Creuzier-le-Neuf (Allier).

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de la réforme républicaine.** But : refonte des institutions, en rétablissant l'autorité de l'Etat tout en garantissant la liberté des citoyens ; création d'une association réelle entre la métropole et les territoires d'outre-mer ; rénovation économique et sociale dans les différents domaines : construction, production, distribution ; participation de la France à la construction de l'Europe et à l'établissement de la paix mondiale. Siège social : 36, rue de Bellechasse, Paris.

24 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité d'aide aux vieux.** But : aide et assistance aux vieillards. Siège social : café de la Mairie, rue Louis-Bouquet, Fleurbaix (Pas-de-Calais).

24 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Le Clos Saint-Etienne.** But : apporter toute assistance morale et matérielle possible aux personnes, familles, groupes de moyens spécifiquement modestes (déshérités, isolés, économiquement faibles) en vue de leur enrichissement spirituel. Siège social : 2, rue du Moulin-Saint-Etienne, Senlis (Oise).

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Syndicat d'initiative de la Ferté-Gaucher et ses environs.** But : développement et augmentation de la prospérité de la Ferté-Gaucher et ses environs. Siège social : mairie de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes du quartier Jehan-de-Meung.** But : organisation des fêtes du quartier. Siège social : café Lenzi (Pierre), Meung-sur-Loire.

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité de défense des intérêts du quartier de Blanzat.** But : défense des intérêts du quartier. Siège social : café Gonfrère, rue de Blanzat, Montluçon (Allier).

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association du personnel de la régie municipale des eaux minérales de Royat.** But : mise sur pied d'une organisation de retraite complémentaire. Siège social : établissement thermal de Royat.

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Vacances studieuses à la montagne.** But : développement d'œuvres sociales pour étudiants en vacances. Siège social : chalet Le Verger, la Mouille (Jura).

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association départementale de la Charente-Maritime du Comité national d'éducation sanitaire démographique et sociale.** But : propager les notions de prophylaxie sanitaire démographique et sociale relatives à la conservation de la santé. Siège social : centre hospitalier, 60, rue Thiers, la Rochelle.

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêts du quartier Mireille-Lauze-Centre.** But : défense des intérêts du quartier. Siège social : 13, impasse de Sète, Marseille.

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des lotis du bois Saint-Jean-d'Orry-la-Ville.** But : défense des intérêts des habitants du lotissement. Siège social : mairie d'Orry-la-Ville (Oise).

29 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des services médico-sociaux d'entreprises diverses, industrielles, commerciales et artisanales du Nord-Est parisien, Paris Nord-Est, Aubervilliers, Pantin et environs (A. S. M. E. D. I. C. A.).** But : organisation, gestion, fonctionnement d'un centre médical et social du travail interentreprises. Siège social : 120, avenue de la République, Aubervilliers.

29 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association amicale des parents d'élèves de l'école publique de Lézat-sur-Lèze.** But : défense des intérêts matériels et moraux de l'école en général, et en particulier des intérêts des élèves qui la fréquentent. Siège social : mairie de Lézat-sur-Lèze (Ariège).

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale intercommunale des chasseurs de Saint-Cyprien.** But : conservation et repeuplement du gibier, sa protection, répression du braconnage, destruction des animaux et oiseaux nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Cyprien (Dordogne).

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Société oléronaise de tir.** But : développer le tir sportif, aider et faciliter l'instruction du tir au titre de la préparation du service militaire et dans tout groupement d'éducation physique. Siège social : mairie du Château-d'Oléron (Charente-Maritime).

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Football-Club oléronais.** But : pratique des sports et en particulier du football. Siège social : café Olympia, place Gambetta, Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime).

30 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **La Saint-Hubert lalbenquoise.** But : défense de la chasse, repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Lalbenque.

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des familles nombreuses et jeunes foyers de Saint-Marc-sur-Mer.** But : défendre et revendiquer les droits et intérêts moraux ou matériels des familles nombreuses et des jeunes foyers. Siège social : Le Clos Nantais, route du Fort-de-l'Eve, Saint-Marc-sur-Mer (Loire-Atlantique).

31 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **1re Compagnie d'arc d'Orry-la-Ville.** But : développer le goût de l'archerie. Siège social : rue de Senlis, Orry-la-Ville (Oise).

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'organisation des expositions de la construction électrique (Celex).** But : servir de support, en tant que de besoin, aux manifestations professionnelles, et notamment aux expositions organisées en France ou à l'étranger par les associés. Siège social : 11, rue Hamelin, Paris.

4 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Club Ciné-Photo E. G. F. du centre de Nevers.** But : développement de la photo et du cinéma parmi les agents d'E. D. F. et de G. D. F. ; achat de matériels, mise à la disposition des adhérents de l'association de matériels ; organisation de concours, primés ou non ; organisation de conférences techniques ; organisation de travaux en commun, constitution d'une documentation : revues, catalogues, etc. Siège social : 12, avenue de la Gare, Nevers.

4 août 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Groupe sportif et culturel de Cauvigny.** But : former un groupe sportif et artistique. Siège social : mairie de Cauvigny.

5 août 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale bouliste de Cornebarrieu.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café Coutenceau, Cornebarrieu.

5 août 1958. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association locale des aides familiales rurales de Châtenois-les-Forges.** But : venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Châtenois-les-Forges.

5 août 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des habitants du parc Belle-Vue.** But : défense des intérêts individuels et collectifs des habitants du groupe et usagers des locaux à tous points de vue. Siège social : bar Victor, 158, rue Félix-Pyat, Marseille.

6 août 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre régional d'information et de documentation du bâtiment et des travaux publics.** But : mettre le centre à la disposition des architectes, des entrepreneurs, des fournisseurs et toutes les activités touchant le bâtiment et les travaux publics pour leur faciliter l'exercice de leur profession. Siège social : 5 et 7, avenue de Birmingham, Lyon.

7 août 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Diane de Bernin.** But : répression du braconnage et repeuplement en gibier. Siège social : salle des Sociétés, Bernin.

7 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **« Rénovation de la République », union des jeunes combattants, des résistants et des patriotes.** But : éveiller, renseigner et guider l'opinion publique de façon à amener celle-ci à apporter un concours efficace à l'œuvre de redressement national entreprise par le général de Gaulle. Siège social : 6, rue Buffon, Bordeaux.

7 août 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Comité des fêtes du quartier de l'école d'agriculture.** But : organisation des fêtes. Siège social : cité de l'Agriculture, escalier L, Montpellier.

8 août 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des fêtes de Valberg.** But : développement de la station. Siège social : Ciné-Photo-Ski, Valberg.

MODIFICATIONS

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. L'Amicale des malades des sanatoriums Calmette de Villiers-sur-Marne change son titre, qui devient **Amicale du sanatorium de Villiers-sur-Marne.** Additif au but : relations amicales et solidarité entre les malades, anciens malades et amis du sanatorium ; aide morale au rétablissement des malades ; action sociale, création de clubs, reclassement, manifestations culturelles, publication d'un bulletin, gestion de cantines et buvettes, création d'entreprises aidant la réalisation des autres buts. Siège social : sanatorium de Villiers-sur-Marne, par Charly (Aisne).

7 août 1958. Déclaration à la préfecture de Périgueux. L'association **Les Victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit du départements de la Dordogne** transfère son siège social de la mairie de Périgueux au 15, rue Guynemer, Périgueux.

8 août 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. Le Comité algérien de la Conférence mondiale de l'énergie change son titre, qui devient **Section d'Algérie du Comité national français de la Conférence mondiale de l'énergie.** Siège social : chez le président, 2, boulevard du Télemly, Alger.

8 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. La **Société canine de l'Angoumois** transfère son siège social du 26, rue de l'Arsenal, au 43, rue Montauzier, Angoulême.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.